



**GUIDE D'INFORMATION
POUR LES PERSONNES
EXILÉES**

OCTOBRE 2022













SOMMAIRE

COMMENT EST ORGANISÉ LE GUIDE ?












CONSEILS PRATIQUES

	Arrivée à paris.....	4
	Vos documents	5
	Se déplacer.....	6
	Numéros d'urgence gratuits	7
	Mineurs isolés	8

ADRESSES UTILES

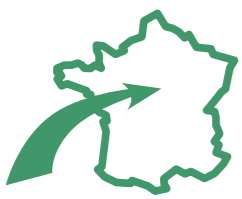
	Aides juridiques gratuites	10
	Manger	14
	Se laver	15
	Accueils de jour	16
	Se soigner.....	18
	Covid-19	22
	Apprendre le français	24
	Bibliothèques	24
	Domiciliation.....	25
	S'habiller	25
	Retrouver un proche	25
	Activités	26

DROITS SOCIAUX

	Hébergement d'urgence	29
	En cas d'arrestation	30
	Les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ...	32
	Logement	35
	Allocations	35
	Domiciliation.....	36
	Scolarisation des enfants.....	36
	Reprendre ses études.....	37
	Accès à l'emploi.....	38
	Ouvrir un compte en banque	38
	Accès à la santé	39

PROCÉDURES

	C'est quoi l'asile?	40
	Les permis de séjour	40
	Premier accueil.....	41
	Enregistrer sa demande d'asile	42
	Les procédures d'asile.....	44
	Dossier et entretien Ofpra	46
	Faire appel	50
	Réexamen	54
	Si vous êtes reconnu réfugié	56
	Titre de séjour	58



ARRIVÉE À PARIS

Votre droit au séjour

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir des papiers.

Plusieurs options sont possibles et dépendent de votre situation personnelle (**demande d'asile** ou **demande de titre de séjour**). Vous trouverez dans l'encadré ci-dessous les informations pour commencer une demande d'asile. Ce n'est pas la seule option possible. Ces procédures sont longues et compliquées.

- **Pour obtenir de l'aide**, rendez-vous dans une permanence juridique gratuite (voir Page 10).
- **Pour plus d'informations**, lire la partie procédures de ce guide (voir Page 40)

DEMANDE D'ASILE

Appelez le numéro de l'Ofii pour obtenir un rendez-vous :

 **01 42 500 900**

- 🕒 **Lundi au vendredi de 9h à 16h30**
Il est conseillé d'appeler entre 14h et 16h30 pour avoir moins d'attente. Attendez les options de langues proposées pour choisir la vôtre.
Attention ce numéro n'est pas gratuit. Il est au prix d'un appel local.

Il y a beaucoup de personnes qui appellent en même temps : l'attente est parfois très longue et l'appel s'interrompt automatiquement après 45 minutes. Il faut essayer plusieurs fois.

⚠️ Si vous n'avez pas de téléphone, allez dans les accueils de jour (Page 16) qui peuvent vous en prêter un.

Si vous n'arrivez pas à obtenir un rendez-vous, faites une capture d'écran des appels passés à l'Ofii depuis votre téléphone portable.




Cela vous aidera à prouver que vous avez appelé plusieurs fois et que vous n'avez pas réussi à obtenir un rendez-vous pour demander l'asile.

Hébergement

Hébergement d'urgence pour tous

Si vous n'avez pas d'hébergement, vous pouvez appeler ce numéro d'urgence **gratuit** :

 **115**

Vous n'avez pas besoin d'avoir une autorisation de séjour en France pour y avoir droit. Attention, il y a très peu de places donc l'hébergement n'est pas garanti et souvent pour une courte durée.

Plus d'informations Page 29

Hébergement des personnes en demande d'asile

Lors de votre premier rendez-vous à la préfecture (voir Page 42), l'Etat doit vous proposer un hébergement.

L'attente peut être très longue ! Il existe d'autres solutions pour être hébergé même avant le début de votre procédure. **Ces solutions sont différentes pour les hommes, les femmes, les familles et les couples** (voir page suivante).



Attention, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) peut vous proposer une orientation vers un hébergement dans une autre région que celle où vous avez déposé votre demande d'asile. Si vous refusez de vous y rendre, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA).

Plus d'informations Page 33

Hommes isolés

Si vous êtes en demande d'asile ou si vous souhaitez demander l'asile, vous pouvez vous rendre dans un des accueils de jour ci-dessous pour **obtenir de l'aide et des informations**. Pour les personnes qui ont déjà enregistré leur demande d'asile, il est aussi possible de s'inscrire pour obtenir **un transfert vers un hébergement**. Attention, l'attente peut être très longue. Ces hébergements ne sont accessibles qu'aux personnes en demande d'asile qui touchent l'allocation ADA et n'ont jamais bénéficié d'un hébergement avant.

ACCUEIL DE JOUR CITE

🏠 1 boulevard du Palais 75004 Paris

🚇 4 Cité

🕒 Lundi au vendredi 9h-16h

Venir pour s'enregistrer pour un transfert vers l'hébergement (CAES)

Plus d'informations Page 16.

ACCUEIL DE JOUR AUSTERLITZ

Ici vous pouvez obtenir de l'aide pour appeler le numéro de l'OFII

🏠 24 quai d'Austerlitz 75013 Paris

🚇 6 Quai de la Gare

🚇 5 10 Gare d'Austerlitz

🕒 Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 9h-16h

Mardi 9h-14h30. **Venir pour s'enregistrer pour un transfert vers l'hébergement (CAES).**

Fermé le 14 et 28 octobre.

Plus d'informations Page 16.

Familles, couples et femmes isolées

L'accès à l'hébergement est différent en fonction de la composition familiale et du moment de la procédure d'asile.

Avant d'avoir déposé une demande d'asile, il est plus difficile d'obtenir un hébergement. Appeler l'**OFII** pour demander un hébergement pendant votre demande d'asile.

L'accueil de jour Aboukir a pour mission d'aider les familles, couples et femmes seules qui viennent d'arriver à Paris.

ACCUEIL DE JOUR ABOUKIR

Ici vous pouvez obtenir de l'aide pour demander l'asile. Priorité aux primo-arrivants.

🏠 6 rue Aboukir, 75002 Paris 🚇 3 Sentier

🕒 Lundi au dimanche 9h-18h. Venir tôt !

Ouvert les jours fériés. Voir Page 16

UTOPIA 56

🏠 Place de l'Hôtel de Ville 75004 Paris

🚇 11 1 Hôtel de Ville

Pour **les familles, femmes seules et couples**, Distribution de produits d'hygiène et hébergement chez des particuliers pour une nuit 🕒 Du lundi au dimanche à 18h

Pour les mineurs voir Page 8



VOS DOCUMENTS

Gardez une copie de tous vos documents

⚠️ Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers à votre nom qui vous seront donnés pendant votre séjour en France. Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...). **Pensez à le faire dès votre arrivée et à classer vos documents par thématique (santé, emploi, scolarité, etc.)**

- Cela peut être **utile pour votre procédure d'asile ou en cas d'arrestation** pour prouver votre présence sur le territoire français et pour permettre aux associations de comprendre au mieux votre situation.

- Ces preuves de présence en France seront **obligatoires si vous demandez un titre de séjour**. Exemples : vos déclarations de revenus (impôts), ordonnances médicales, attestations de sécurité sociale, factures de téléphone ou d'électricité, Pass Navigo, attestations de domiciliation, fiches de paie, inscription aux cours de français et diplômes, courriers divers...



L'application **ADOBE SCAN** peut vous aider à numériser vos documents.



SE DÉPLACER



Tickets

Le Ticket t+ (1,90€) permet de faire un seul trajet en métro et RER (on peut prendre plusieurs lignes mais une fois sorti du métro, le ticket n'est plus valable).

- Les tickets coûtent plus cher quand on les achète dans le bus que dans le métro.
- C'est moins cher d'acheter les tickets en carnet de 10.

Pass Navigo

C'est une carte de transport rechargeable qui permet de prendre le bus, le métro et le RER. Le forfait mensuel coûte 75€ mais des réductions peuvent s'appliquer

- Les bénéficiaires de la CSS (ex CMU-C) bénéficient de 75% de réduction
- Les bénéficiaires de l'AME bénéficient de 50% de réduction.
- Les bénéficiaires du RSA peuvent obtenir la gratuité

Pour obtenir son Pass Navigo :

Demandez un Pass Navigo dans une agence RATP dans la plupart des stations de métro, aux guichets de vente. La délivrance du Pass Navigo est gratuite et obligatoire. Si l'agent de la RATP refuse de vous la délivrer, essayez dans une autre agence.

Pour bénéficier de la réduction "Solidarité transport" allez sur le site :

www.solidaritetransport.fr/first-request/online/home

Les demandeurs d'asile peuvent être aidés par l'association qui leur donne leur courrier (SPADA).

Si vous n'avez pas droit à ces réductions, vous pouvez acheter un Pass Navigo

Découverte (rechargeable avec un forfait jour, semaine ou mois) ou un Pass Navigo Liberté (lié à votre carte bancaire, le trajet dans Paris coûte 1,49€).

Plus d'informations dans les agences RATP.

En cas de contrôle

Si vous voyagez sans titre de transport valide, vous risquez une amende. En cas de contrôle, un document d'identité pourra vous être demandé. Si vous n'avez pas de document d'identité, les contrôleurs peuvent demander à la police de se déplacer pour faire vérifier votre identité. En cas d'arrestation voir vos droits Page 30.

Les contrôleurs ne peuvent pas fouiller vos affaires sans votre consentement, mais pourront vous demander de quitter les lieux si vous refusez.

En cas d'amende

En cas d'amende, attention aux délais :

- Vous disposez de 3 mois maximum à compter de l'infraction pour payer votre amende. Passé ce délai, le montant de l'amende peut augmenter.
- Si vous payer dans les 20 premiers jours, une réduction de 20 € vous sera accordée.
- Attention, si vous n'avez pas de carte bancaire, vous pouvez payer en espèces (cash) uniquement pendant les 30 premiers jours, dans les 5 agences suivantes : Les Halles, Gare de Lyon, La Défense, Noisy-le-Grand Mont d'Est et Bourg-la-Reine (Voir le plan du métro Page 62.)

Les contrôleurs vous remettent un document appelé PV ou quittance : il faut le garder avec vous.

Si vous n'avez aucune ressource, vous disposez d'un délai de trois mois à compter de l'infraction pour contester l'amende. Attention, cela ne fonctionne pas toujours. En cas de difficultés ou si vous ne pouvez pas payer votre amende, demandez de l'aide à un travailleur social (voir Page 10).



NUMÉROS D'URGENCE GRATUITS

15

SAMU+

Service d'Aide Médicale Urgente – Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale.

18

POMPIERS+

Signaler une situation dangereuse : accident, incendie, personne malade...

17

POLICE

Obtenir de l'aide en cas d'agression ou signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

114

URGENCE SMS

Permet aux personnes sourdes et malentendantes ainsi que toutes les personnes qui ne peuvent pas téléphoner (femmes victimes de violences par exemple) d'alerter les services de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie et Police) 24h/24 et 7j/7 par SMS, tchat, visioconférence. Aussi accessible en ligne sur www.urgence114.fr et avec l'application "114".

115

MISE À L'ABRI D'URGENCE

Numéro d'urgence pour les personnes sans solution d'hébergement ou victimes de violences conjugales nécessitant une mise à l'abri (hébergement) d'urgence. Vous pouvez également faire une demande de maraude (repas chauds, kits d'hygiène, couvertures, vêtements et chaussures).

119

ENFANCE EN DANGER

Numéro d'urgence destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences (psychologiques, physiques et sexuelles) ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être, au sein de la famille ou en institution.

3919

VIOLENCE FEMMES INFO ÉCOUTE

Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes. Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

ANTENNE DES MINEURS

Avocats gratuits pour les mineurs ayant été refusés par le DEMIE et qui souhaitent saisir le juge. **Amener vos documents originaux.**

🏠 Tribunal judiciaire 29-45 Avenue de la Porte de Clichy 75017 Paris
Dans le tribunal, devant l'accueil général.

🚇 13 Porte de Clichy
🕒 Lundi **au** vendredi 14h-17h
Mardi **et** vendredi 9h30-12h30
☎️ 01 42 36 34 87 permanence téléphonique
lundi **au** vendredi 14h-17h.

Médecins Sans Frontières (MSF) a un accueil de jour réservé aux mineurs refusés après l'évaluation où il est possible d'obtenir un suivi social, de santé, un suivi psychologique et de l'aide pour le recours devant le juge (voir Page 16)

7. Demande d'asile pour mineurs

Si vous êtes mineur, que vous avez fui votre pays parce que vous avez eu peur pour votre vie, et avez été victime de persécutions, **vous pouvez aussi demander l'asile** en plus de la procédure de reconnaissance de votre minorité. Comme vous êtes mineur, **un Administrateur ad hoc (un adulte responsable) sera désigné pour vous accompagner** dans votre demande d'asile. Cette personne est professionnelle (parfois, elle/il travaille dans une association comme France Terre d'Asile). Si vous avez des membres de votre famille dans un autre pays de l'Union Européenne, vous pouvez demander à les rejoindre.

Remarque : En tant que mineur, vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Seule l'ASE peut héberger des mineurs isolés. Vous ne pouvez pas être hébergé dans les mêmes centres d'hébergement que les adultes.

Pour plus d'informations sur l'asile, voir Page 40.

Il est possible qu'après cette évaluation, l'Aide sociale à l'enfance demande des « examens complémentaires » : une vérification de vos documents d'identité si vous en avez, et parfois, des examens d'âge osseux. **Aucun examen médical ou radios ne doit être réalisé si vous n'avez pas donné votre accord et si un juge ne l'a pas autorisé !**

5. Après l'entretien

Après l'entretien, le centre d'évaluation est chargé de faire un rapport à l'Aide sociale à l'enfance. **C'est l'ASE qui reconnaît ou non votre minorité** sur la base de ce rapport.

Dans les jours qui suivent, vous devez recevoir la réponse du centre d'évaluation. Tout refus doit être notifié par une feuille indiquant les raisons du refus. Il y a deux possibilités :

- **Soit vous êtes reconnu mineur isolé** : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil), accompagné par un éducateur, vous pourrez apprendre le français et aller à l'école ou suivre une formation professionnelle pour apprendre un métier.
- **Soit l'ASE refuse de reconnaître votre minorité et/ou votre isolement.**

6. En cas de refus

Si on refuse de vous reconnaître mineur, cela doit être expliqué sur une feuille indiquant les raisons du refus. Il est important de conserver cette feuille pour la suite des démarches. Vous avez le droit de **contester la décision** devant un juge pour enfants

Le juge vous donnera un rendez-vous pour vous entendre. Il peut aussi demander des examens complémentaires : la vérification de vos papiers et des examens médicaux avec votre accord. Après avoir examiné votre dossier, le juge peut vous reconnaître mineur et isolé, ou confirmer le refus de l'ASE

- **Vous avez le droit à un avocat.**
- **En attendant la réponse du juge,** vous ne pourrez pas être hébergé ni avoir d'aides financières de la part de l'Etat. Pour savoir où manger, prendre une douche et obtenir de l'aide, voir Page 14.
- Vous pouvez vous faire aider par des associations pour **votre situation juridique** (voir ci-contre)

Quand vous vous sentirez prêt, **allez dans un des 3 centres d'évaluation** ci-dessous (pas de rendez-vous nécessaire) :

L'ACCUEIL MNA à Paris

🏠 15 boulevard Carnot 75012 Paris
🚇 1 Saint-Mandé
🕒 Lundi au samedi 9h-18h.

PEMIE à Bobigny

🏠 1-15 rue Benoît Frachon 93000 Bobigny
🚇 1 Libération ☎️ 01 82 46 81 42
🕒 Lundi au vendredi 9h-17h.

Fermé le jeudi après-midi. Venir très tôt.

SERVICE D'ÉVALUATION ET DE MISE A L'ABRI POUR MIE à Créteil (Val-de-Marne)

🏠 6 rue Albert Einstein 94000 Créteil
🚇 8 Créteil-l'Echat ☎️ 01 42 07 09 02
🕒 Lundi au vendredi 9h30-17h30.
Venir très tôt.

4. L'entretien d'évaluation

Vous aurez sûrement **un premier entretien rapide**, puis une place d'hébergement ("mise à l'abri") en attendant un deuxième rendez-vous. Cette mise à l'abri en attendant votre rendez-vous est obligatoire.

Le deuxième entretien sera plus long et portera sur votre identité, votre famille, votre vie dans votre pays (conditions de vie, scolarité), les raisons de votre départ et votre parcours jusqu'en France et aussi vos conditions de vie depuis que vous êtes arrivé et votre projet en France

- Apportez tous les documents qui peuvent permettre de prouver votre minorité. Attention : Il est très risqué de présenter de faux documents d'identité.
- **Vous pouvez demander de l'aide à une association** (voir Page 10) pour faire venir vos documents depuis votre pays d'origine.
- **Vous avez le droit à un interprète** qui parle votre langue.



MINEURS ISOLÉS

(moins de 18 ans)

1. Que veut dire "mineur isolé" ?

Vous êtes un "mineur isolé" si :

- Vous avez **moins de 18 ans**
- Vous êtes **sans vos parents** ou **sans représentants légaux** (adultes qui ont une autorité légale sur vous) en France.

En tant que mineur isolé vous êtes considéré comme "en danger". Vous devez bénéficier d'une protection et d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

2. Vos droits en France

La France a l'obligation légale de prendre en charge les mineurs isolés qui sont sur son territoire, donc de les protéger. C'est l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui est chargée d'héberger et de protéger les mineurs isolés en France.

Avant de vous prendre en charge, l'Aide sociale à l'enfance va d'abord vous faire passer **une « évaluation de la minorité et de l'isolement »**, c'est-à-dire vous interroger pour essayer de savoir si vous êtes vraiment mineur et isolé. Cette évaluation est obligatoire pour être ensuite pris en charge par la protection de l'enfance. Normalement, cela ne doit durer que quelques jours, mais **en réalité la procédure peut durer plusieurs semaines.**

Une fois que vous serez reconnu mineur et isolé, vous serez hébergé et accompagné vers l'autonomie (travail socio-éducatif, scolarisation ou formation, suivi juridique et administratif...) jusqu'à vos 18 ans.

3. Vous arrivez à Paris

Rapprochez-vous de cette association pour vous orienter et préparer les étapes administratives qui vous attendent :

UTOPIA 56

🏠 Place de l'Hôtel de Ville 75004 Paris
🚇 11 1 Hôtel de Ville
Soutien matériel (tentes, couvertures) et orientation
🕒 Du lundi au dimanche à 19h

AIDES JURIDIQUES GRATUITES



Aide et conseils dans vos procédures en fonction de votre situation :

- PROCÉDURE ASILE
- INFORMATION DUBLIN
- RÉFUGIÉS
- CARTE DE SÉJOUR

Pour plus d'information sur les procédures voir Page 40

MINEURS : Voir Page 8 pour obtenir de l'aide juridique pour les mineurs isolés.

●●● **CIMADE ÎLE-DE-FRANCE**
 Pour femmes et personnes étrangères victimes de violences : ☎ 06 77 82 79 09
 ⌚ Mercredi 9h30-12h30 et 14h30-17h30

●●● **CIMADE BATIGNOLLES**
 Aide pour recours OQTF et IRTF.
Sur rendez-vous par téléphone :
 ☎ 01 40 08 05 34
 ⌚ Lundi 14h30-17h30, mercredi 9h30-12h30

●●● **CIMADE LUXEMBOURG**
 Regroupement et réunification familiale.
Sur rendez-vous par téléphone :
 ☎ 01 42 22 75 77 ⌚ Lundi 9h-13h

● **CIMADE BELLEVILLE**
Sur rendez-vous par téléphone :
 ☎ 01 42 45 65 07
 ⌚ Lundi 18h30-21h et mardi 8h-12h30

● **FASTI**
 ☎ 58 rue des Amandiers 75020 Paris
 ● Père lachaise
Sans rendez-vous : ⌚ Mardi et jeudi 14h-16h30

●● **PERMANENCE POUR LES EXILÉ·E·S LA CHAPELLE** (ADDE, ATMF, Dom'asile, ELENA, GISTI, La Cimade)
 Recours OQTF, recours CNDA, recours Dublin, recours CMA, informations sur les rendez-vous dans les préfectures.
 Français, anglais, arabe, pachto et dari.
 ☎ 10 rue Affre 75018 Paris
 ● La Chapelle
 ⌚ **Pour demandeurs d'asile:** Lundi à 14h.
 ⌚ **Questions générales :** mercredi 10h-12h et 14h-17h.

●●● **BUS DE LA SOLIDARITÉ**
 Avocats du Barreau de Paris.

● **Droit d'asile et droit des étrangers.**
 ☎ Jardin Anaïs Nin 75019 Paris
 ● Porte d'Aubervilliers
 ⌚ Vendredi 14h-17h. **Sans rendez-vous Fermé le 7 octobre.**

☎ Place de la Chapelle 75018
 ● La Chapelle
 ⌚ Mardi 13h-16h (présence du Samu Social).
Fermé le 1er mardi du mois.

● **Femmes victimes de violences**
 ☎ 7 rue des Maraichers 75020 Paris
 ● Porte de Vincennes
 ⌚ Le **12 et 26 octobre** 12h-15h
 ☎ barreausolidarite@avocatparis.org

●●● **MARAUDE FRANCE TERRE D'ASILE**
 ☎ Place de la Chapelle 75018
 ● La Chapelle
 ⌚ Lundi 13h30-16h30
 (Présence de la Croix Rouge Rétablissement des liens familiaux et Médecins du Monde)
 ⌚ Mardi 13h30-16h30
 (Présence du Samu Social et du Bus de la solidarité)

● **LA CLINIQUE JURIDIQUE**
 Aide pour le récit OFPRA, préparation à l'entretien, explication sur la demande d'asile, aide pour le recours CNDA si pas d'avocats.
 Formulaire d'inscription : <https://bit.ly/3jkisUq>
 ☎ asile.cliniquejuridiquefb@gmail.com

●●● **LIGUE DES DROITS DE L'HOMME**
 Informations et conseils par téléphone :
 ☎ 01 56 55 50 10
 ⌚ Lundi au vendredi 10h-13h

●● **LE KIOSQUE**
 Aide, suivi juridique pour la procédure d'asile et Dublin (assurance maladie, réduction transport, recours CMA, OQTF, etc.). Pas d'aide à la rédaction de demande de réexamen
 ☎ 218 rue du Faubourg Saint-Martin 75010
 ● Louis Blanc ● 4 ● 5 ● 7 Gare de l'Est
 ☎ 01 76 62 12 47
 ✉ lekiosque@emmaus.asso.fr
Sans rendez-vous :
 ⌚ Lundi au vendredi 9h30-12h30
 Lundi et mercredi 14h-16h

●● **ACAT**
 Demande d'asile et réunification familiale, aide pour le réexamen.
Sur rendez-vous uniquement:
 ☎ 01 40 40 74 08 ✉ asile@acatfrance.fr
 ⌚ Lundi et jeudi 10h-17h.

●● **ASSOCIATION ASILE**
 Rédaction récit, préparation entretien OFPRA, aide pour la CNDA, ADA et sécurité sociale. Pas de recours Dublin, ni réexamen.
Pour prendre rendez-vous :
 ⌚ Appeler le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h : ☎ 06 50 54 79 45
 ✉ contact.asile.asso@gmail.com

●●● **ESSOR**
 Aide pour le dossier OFPRA, recours CNDA, recours Dublin, rétablissement des CMA, OQTF, titres de séjour et droit de la famille, réexamen. **Sur rendez-vous** par téléphone, par message ou par WhatsApp:
 ☎ 07 51 49 52 29 ☎ 06 51 82 31 92

●●● **GISTI**
Conseils par téléphone, essayer d'appeler plusieurs fois :
 ☎ 01 84 60 90 26
 ⌚ Lundi au vendredi de 15h à 18h et Mercredi et vendredi 10h-12h

●●● **LA MIF**
 Accompagnement juridique et administratif
 ☎ 4 bis rue d'Oran 75018 Paris
 ● 4 ● 12 Marcadet-Poissonniers
 ⌚ Mardi 18h-20h

●●● **CEDRE**
Accueil de jour
 ☎ 23 boulevard de la Commanderie 75019 Paris ● 7 Porte de la Villette
 ● 12 Aimé Césaire
Information individuelle sur vos droits :
 ⌚ Lundi, mardi et jeudi 9h-11h
Informations collectives et conseils sur procédure Dublin : ⌚ Lundi à 9h
Informations collectives sur les droits sociaux des sans-papiers et déboutés : ⌚ Mardi et jeudi à 9h

● **CABI FRANCE TERRE D'ASILE - FAMI**
 ☎ 69-71 rue Archereau 75019 Paris
 ● 7 Crimée ● 3b Rosa Parks
 ⌚ Lundi au jeudi 9h-12h. **Arriver tôt! Fermé le 31 octobre et le 1er novembre. Seulement pour les personnes ayant une adresse à Paris (domiciliation).**

●●● **LDH 18/19 - AMNESTY INTERNATIONAL MONTMARTRE**
 ⌚ Mardi 14h-18h
Sur rendez-vous par téléphone ou mail :
 ☎ 07 51 51 29 25
 ✉ permanence18@ouvaton.org

●● **MRAP**
 ☎ 01 53 38 99 99
Prendre rendez-vous par téléphone
 ⌚ Lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h-17h

● **AMNESTY INTERNATIONAL**
 Aide aux personnes en demande d'asile et d'apatridie.
 ☎ 72-76 boulevard de la Villette 75019 Paris
 ● 2 Colonel-Fabien
 ⌚ Mercredi 15h-18h
Téléphoner pour connaître les dates des permanences :
 ☎ 01 53 38 65 65

● **SCIENCES-PO REFUGEE HELP**
 Aide à la demande de réexamen, au récit et à l'entretien OFPRA.
Prendre rendez-vous par message ou message vocal. Préciser les langues parlées.
 ☎ 07 65 22 36 67
 ✉ asylum.aid@refugeehelp.fr
 ⌚ Vendredi de 14h à 17h. **Prendez un rendez-vous.**

Permanences LGBT+

(Lesbiennes, gays, bisexuels,
transgenres)

● **BAAM PERMANENCE LGBT**

Aide pour le récit OFPRA et préparation à l'entretien, aide pour le recours CNDA.

🏠 8 rue Duchefdelaville 75013 Paris

🚇 6 Chevaleret

📖 14 Bibliothèque François Mitterrand

🕒 Mardi 18h-20h

Avec et sans rendez-vous:

✉ baam.lgbt@gmail.com

● **ARDHIS**

Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et trans à l'Immigration et au Séjour.

🏠 18 rue Henri Chevreau 75020 Paris

🚇 2 Couronnes / Menilmontant

Sur rendez-vous uniquement :

🕒 Samedi 11h-13h (**fermé le 15 octobre**)

✉ contact@ardhis.org ☎ 09 72 47 19 55

● **BUS DE LA SOLIDARITÉ**

Permanence des avocats du Barreau de Paris dédiée aux problématiques juridiques rencontrées par les personnes LGBTQI+.

🏠 12 Place Léon Blum 75011

🚇 9 Voltaire

🕒 Le lundi **31 octobre** 12h-15h

Prendre rendez-vous par mail :

✉ barreausolidarite@avocatparis.org

● **LA MIF**

Accompagnement juridique et administratif pour les personnes LGBTQIA+

🏠 4 bis rue d'Oran 75018 Paris

🚇 12 Marcadet-Poissonniers

🕒 Lundi 18h-20h

Permanences droit du travail

● **POINT D'ACCÈS AU DROIT**

Appelez le **3039** pour avoir des information sur le point d'accès au droit le plus proche de chez vous. Vous pourrez y rencontrer des avocats pour tous types de questions, notamment pour **les litiges avec employeur et la régularisation par le travail.**

● **AVOCATS DU BARREAU DE PARIS**

● **Droit du travail, du logement, de la famille**

🏠 Tribunal judiciaire de Paris 75017

🚇 13 14 T 3b Porte de Clichy

🕒 Lundi au vendredi 9h30-12h30. **Se présenter à 9h pour prendre un ticket de passage.**

● **Droit du travail**

🏠 Cité des métiers 30 Avenue Corentin Cariou, 75019 Paris

🚇 7 T 3b Porte de la Villette

🕒 Mardi **25 octobre** 14h-17h

Des annulations sont possibles, consulter le site internet avant de venir : <https://bit.ly/318DUWL>

● **Permanence téléphonique de droit du travail**

Rendez-vous téléphonique tous les jeudi avec un avocat spécialisé en droit du travail

Prendre rendez-vous par mail en précisant votre âge, votre situation et votre numéro de téléphone:

✉ infoCDM.contact@universcience.fr

Accompagnement projet professionnel

Pour des offres de formation, voir les appels à projet de la Ville de Paris : <https://bit.ly/3MxJdzZ>

● **MISSION LOCALE**

Pour les jeunes de 16 à 25 ans ayant un **titre de séjour.**

🕒 **Inscription sur place, du lundi au vendredi à 9h ou 13h30.**

● Pour les personnes domiciliées dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 9ème, 10ème et 11ème arrondissements :

🏠 29/31 rue des boulets 75011 Paris

🚇 9 Rue des boulets

● Pour les personnes domiciliées dans le 19ème arrondissement :

🏠 65 rue d'Hautpoul 75019 Paris

🚇 5 Ourcq

● Pour les personnes domiciliées dans le 20ème arrondissement :

🏠 31 rue Pixérécourt 75020 Paris

🚇 11 Jourdain

● **PARIS D'EXIL**

Du 1er au 15 octobre.

- Savoir utiliser son téléphone pour les démarches administratives
- Savoir scanner des documents et les envoyer par mail
- Comprendre le système administratif français
- Cours individuels gratuits de 2h et plus

Pré-requis : parler français, anglais ou arabe et savoir lire et écrire une de ces langues.

Pour s'inscrire :

formation-numerique@parisdexil.org

● **KODIKO**

- Trouver un travail ou une formation avec un salarié en entreprise
- Cours de français et cours d'informatique
- Ateliers sur la recherche d'emploi : CV, LinkedIn, Entretiens, etc.
- Elargir son réseau professionnel

Pour s'inscrire : <https://bit.ly/37QupxD>

● **ACINA**

- Accompagnement individuel sur la construction d'un projet professionnel
- Atelier d'accompagnement collectif, cours de français, permanences numériques
- Création CV, lettre de motivation, préparation à l'embauche, orientation stage en entreprise et formation
- Ouverture du réseau professionnel

Prendre rendez-vous :

✉ acina.paris@gmail.com

☎ 01 43 25 75 35

Permanences logement social

● **ADIL DE PARIS**

Agence départementale d'information sur le logement

Renseignements sur les dispositifs d'aide au logement, Droit du logement.

● Informations et conseils par téléphone :
☎ 01 42 79 50 50

● Pour un impayé de loyer, expulsion :
☎ 01 42 79 50 39

🕒 Lundi de 13h45-18h00

🕒 Mardi au vendredi 9h00-12h45 et 14h00-18h00

● **POINT D'ACCUEIL LOGEMENT**

Appelez le **3975** pour obtenir un rendez-vous dans le point d'accueil logement le plus proche de chez vous. Vous pourrez y obtenir des **renseignements et de l'aide pour votre demande de logement social.**





MANGER


Toutes les distributions alimentaires proposent des options halal ou végétariennes. حلال

Le matin

P'TIT DEJ' SOLIDAIRES


🏠 Jardin d'Eole 75019 Paris
Entrée à l'angle de la rue d'Aubervilliers et de la rue du Département   Stalingrad
🕒 Lundi au dimanche vers 8h30

SOLIDARITÉ MIGRANTS WILSON


🏠 5 avenue de la Porte de la Villette 75019
 Porte de la Villette
🕒 Samedi 10h-12h

Le midi


LES MIDIS DU M.I.E

🏠 Jardin 38 rue Pali-Kao 75020 Paris
 Couronnes
🕒 Jeudi à dimanche à 12h

L'UN EST L'AUTRE/RESTO DU COEUR

🏠 15 avenue Porte de la Villette 75019 Paris
 Porte de la Villette
🕒 Lundi au vendredi 11h-13h
🕒 Samedi et dimanche 12h-14h

AERI

🏠 57 rue Etienne Marcel 93100
 Croix de Chavaux

• Aide à la préparation des repas

🕒 Mardi à partir de 9h30


• Cantine à prix libre

🕒 Mardi 12h-14h30


Pour d'autres adresses que celles de Watizat, d'autres distributions alimentaires sont sur : www.soliguide.fr

Le soir



L'UN EST L'AUTRE / LA CHORBA

🏠 15 avenue Porte de la Villette 75019 Paris
 Porte de la Villette
🕒 Lundi au dimanche 18h-20h



L'ARMÉE DU SALUT

🏠 70 boulevard Barbès 75018 Paris
 Château Rouge
🕒 Lundi au dimanche 18h-19h30



LA GAMELLE DE JAURÈS

🏠 29 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris
  Porte d'Aubervilliers
🕒 Lundi à 20h




SOLIDARITÉ MIGRANTS WILSON

🏠 29 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris
  Porte d'Aubervilliers
🕒 Mardi et mercredi à 20h




LE GANG DE LA POPOTE






🏠 Place Pajol 75018 Paris
 La Chapelle  Gare du Nord
🕒 Mercredi à 20h

UNE CHORBA POUR TOUS

🏠 devant le métro    Jaurès
🕒 Lundi au samedi à 17h
Venir en avance !

RESTOS DU COEUR

🏠 1 avenue de Verdun 75010 Paris
   Gare de l'Est
🕒 Lundi, mercredi, vendredi 20h-21h
🕒 Dimanche 19h30-21h.

🏠 Place de la république 75003 Paris
     République
🕒 Mardi, jeudi et samedi 20h-21h


SE LAVER



Gratuit


Cabine individuelle
Venir avec serviette et savon

BAINS-DOUCHES PYRÉNÉES


🏠 296 rue des Pyrénées 75020 Paris
 Gambetta
🕒 Lundi au samedi 7h30-12h30
Dimanche 8h-12h

Fermé le mercredi


BAINS-DOUCHES PETITOT

🏠 1 rue Petitot 75019 Paris
 Place des Fêtes
🕒 Mardi au samedi 12h-17h


BAINS-DOUCHES OBERKAMPF

Accessible aux personnes handicapées
🏠 42 rue Oberkampf 75011 Paris
 Oberkampf
🕒 Lundi au samedi 7h30-12h30
Dimanche 8h-12h30
Fermé le jeudi





BAINS-DOUCHES LES DEUX PONTS

🏠 8 rue des deux ponts 75004 Paris
 Pont-Marie
🕒 Mardi au samedi 12h-17h


BAINS-DOUCHES NEY

Accessible aux personnes handicapées
🏠 134 boulevard Ney 75018 Paris
 Porte de Clignancourt
🕒 Lundi au dimanche 7h30-11h30
Fermé le jeudi

LA MAISON DU PARTAGE

Venir tôt. Gel douche, shampoing, serviettes et rasoirs fournis. Petit-déjeuner compris.
🏠 32 rue Bouret 75019 Paris
   Jaurès  Bolivar
🕒 Lundi au vendredi 8h30-11h

BAINS-DOUCHES CHARENTON

🏠 188 rue de Charenton 75012 Paris
 Montgallet
🕒 Mardi au samedi 7h30-11h30
🕒 Dimanche 8h-11h



ACCUEILS DE JOUR

Gratuit

Repos et accès à différentes formes de soutien selon le lieu (boissons chaudes, recharger votre téléphone, wifi, conseils, etc.)



DOUCHES
Nombre de places limité



LAVERIE
Laver ses vêtements

HALTE HUMANITAIRE

Fermé le 29 octobre

Demandeurs d'asile et réfugiés sans hébergement.

🏠 2 rue Perrault 75001 Paris

🚇 1 Louvre Rivoli

🕒 Lundi au dimanche 9h-18h

🕒 Distribution cartes restaurant social Santeuil entre le 25 et le 5 de chaque mois

🕒 Douches lundi au dimanche 9h-17h

• **Accompagnement social :**

🕒 Lundi au vendredi 9h30-13h et 14h-17h. Sauf jeudi 9h30-13h

🕒 Inscription aux permanences 9h-10h30

• **Accompagnement médical :**

🕒 Lundi, mercredi, vendredi 9h30-13h et 14h-18h

🕒 Mardi 14h-17h

🕒 Jeudi 9h30-13h

🕒 Samedi 14h-17h

• **Accompagnement psychologique :**

🕒 Lundi à vendredi sur inscription

• **Cours de français**

🕒 Lundi à vendredi 9h30-11h30

• **Vestiaire (vêtements)**

🕒 Mardi **et** samedi 14h30-16h30

• **Proposition de sorties culturelles et activités sportives ponctuelles**

Pour d'autres adresses que celles de Watzat, d'autres accueils de jour sont sur : www.soliguide.fr



ACCUEIL DE JOUR AUSTERLITZ

Hommes. Demandeurs d'asile et réfugiés

🏠 24 quai d'Austerlitz 75013 Paris

🚇 6 Quai de la Gare 5 10 Gare d'Austerlitz

🕒 Lundi au vendredi 9h-16h, fermeture à 14h30 le mardi.

Fermé le 14 et 28 octobre.

• Petit déjeuner + repas chaud le midi

• **Demandeurs d'asile :** enregistrement hébergement CAES + téléphones disponibles pour appeler le numéro de l'OFII

• **Réfugiés :** programme CAIR.

🕒 **Accompagnement psychologique :** mercredi 9h-12h30 et jeudi 9h30-16h30

🕒 **Information collective sur la demande d'asile** (français, anglais, arabe, pachto, dari) : mercredi 10h

🕒 **Information collective sur les droits des réfugiés :** mardi 10h

🕒 **Permanence juridique pour les réfugiés:** mercredi 19 octobre sur rendez-vous.

🕒 **Permanence administrative pour les demandeurs d'asile et les réfugiés :** lundi 9h30-16h sur rendez-vous.

🕒 **Atelier numérique pour les réfugiés:** vendredi 14h



ACCUEIL DE JOUR CITE Hommes

Demandeurs d'asile et réfugiés

🏠 1 boulevard du Palais 75004 Paris

🚇 4 Cité

🕒 Lundi au vendredi 9h-16h

• Petit déjeuner le matin

• **Demandeurs d'asile :** enregistrement pour un transfert vers l'hébergement (CAES)

• **Réfugiés :** accompagnement social et insertion professionnelles (enregistrement programme CAIR pour les réfugiés qui travaillent)

• **Accompagnement social des réfugiés :**

🕒 Lundi au vendredi sur rendez-vous.



LA MAISON DU PARTAGE

🏠 32 rue Bouret 75019 Paris

🚇 2 5 7 bis Jaurès

🕒 Lundi au vendredi 8h-12h30 et 14h-16h45. Dimanche 9h-12h30 et 14h-16h45

Fermé le samedi.

Laverie sur rendez-vous (à prendre sur place)

AUTREMONDE

🏠 30 rue de la Mare 75020 Paris

🚇 2 Couronnes 11 Pyrénées

🕒 Mercredi et vendredi 14h-17h

🕒 Dimanche 15h-18h

ESI BICHAT

🏠 35 rue Bichat 75010 Paris

🚇 11 Goncourt

🕒 Lundi au jeudi 7h15-18h

🕒 Vendredi 7h15-17h

🕒 Samedi 9h15-17h

Fermé le mercredi après-midi.

Exceptionnellement, l'ESI peut être amené à fermer à 15h ou à 16h

Rendez-vous pour la douche à prendre sur place 24h avant. Attention, les douches sont souvent saturées.



ESI AGORA

🏠 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris

🚇 4 7 11 14 1 PER B Châtelet-Les Halles

Sans rendez-vous:

🕒 Lundi au vendredi 9h-12h

Sur rendez-vous: 🕒 Lundi au vendredi 14h-16h. **Fermé le mercredi après-midi.**



MAISON DANS LA RUE

🏠 18 rue Picpus 75012 Paris

🚇 2 Nation

🕒 Lundi au vendredi 8h-12h et 14h-17h

Fermé le mercredi matin

Femmes et familles

ACCUEIL DE JOUR ABOUKIR

Familles, couples et femmes seules.

Priorité aux primo-arrivants.

🏠 6 rue Aboukir 75002 Paris

🚇 8 Sentier

🕒 Lundi au samedi 9h-18h

🕒 Dimanche 9h-17h.

Venir tôt ! Accueil de seulement 20 personnes en même temps.

• **Familles :** accompagnement social et aide pour l'hébergement d'urgence

• **Femmes et couples :** information et orientation



ESI BONNE NOUVELLE

Familles

🏠 9 rue Thorel 75002 Paris

🚇 9 8 Bonne Nouvelle

🕒 Lundi au vendredi 9h40-17h.

Fermé le jeudi après-midi.



ACCUEIL DE JOUR AUSTERLITZ

Familles

🏠 24 quai d'Austerlitz 75013 Paris

🚇 6 Quai de la Gare

🚇 5 10 Gare d'Austerlitz

🕒 Lundi au vendredi 9h30-16h30

Ferme à 15h le mardi.

Fermé le 25 octobre matin.

• Vestiaire, bagagerie, espace de repos, espace de jeux.

• **Accompagnement social:** recherches d'hébergement, ouverture de droits, orientations et autres démarches administratives.



ESI PITARD

Familles et femmes enceintes

🏠 4 rue Georges Pitard 75015 Paris

🚇 13 Plaisance

Sans rendez-vous:

🕒 Lundi au vendredi 10h-13h

Sur rendez-vous:

🕒 Lundi au vendredi 14h-17h. **Fermé le mardi après-midi.**

Fermé le 14 et 19 octobre.



ESI GEORGETTE AGUTTE

Femmes enceintes ou avec enfants

Espace de repos, psychologue, travailleurs sociaux, bagagerie.

🏠 9/11 rue Georgette Agutte 75018 Paris

🚇 13 Guy Moquet

🕒 Mardi au samedi 9h30-16h30. **Fermé le jeudi matin.**



REPAIRE SANTE BARBES (ADSF)

Pour femmes avec ou sans enfants.

Dépistages, évaluation des besoins en santé globale et orientations. Sage-femmes, infirmières et psychologues.

🏠 70 boulevard Barbès 75018 Paris

🚇 4 12 Marcadet-Poissonniers

🕒 Lundi au vendredi 9h30-17h



Hôpitaux

● **Urgences** : Service d'un hôpital chargé d'accueillir les malades qui doivent être soignés en extrême urgence. **Vous n'avez pas besoin de couverture maladie ou de pass vaccinal pour accéder aux urgences.**

⚠ **Attention, vous devrez payer votre consultation aux urgences 19,61€ si vous n'avez pas de couverture maladie (AME ou CSS). Privilégiez le passage à la PASS sauf en cas d'urgence.**

● **PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé)**: Consultations médicales gratuites sans couverture maladie. Se présenter le plus tôt possible, il y a souvent beaucoup de monde. **Des PASS pharmacie existent**: si des médicaments vous sont prescrits pendant votre consultation demandez le service pharmacie de l'hôpital.

Important:
● **Si vous n'avez pas de couverture maladie** (PUMA, CSS, AME), ne sortez pas de l'hôpital sans avoir vu une assistante sociale.

- Être accompagné d'une personne francophone peut aider.
- Le site de traduction Traducmed (39 langues) est très utile pour les rendez-vous médicaux: www.traducmed.fr

●● HÔPITAL SAINT-LOUIS

🏠 1 avenue Claude-Vellefaux 75010 Paris
🚇 2 Colonel Fabien

PASS médecine générale

Appeler avant de venir.

☎ 01 42 49 91 30

PASS dermatologie

🕒 Lundi au vendredi à 6h.

Inscrire son nom sur la liste au service dermatologie en arrivant. **Pièce d'identité obligatoire.**

●● HÔTEL-DIEU

PASS médecine générale.

Aller au "Centre diagnostique":

🏠 1 rue de la Cité 75004 Paris

🚇 4 Saint Michel / Cité

Sans rendez-vous: 🕒 Lundi au vendredi à 7h 30 ou à 11h30. **Venir très tôt!**

Centre de protection maternelle (Cité)- Pour femmes enceintes en situation de rue.

Suivi de grossesse jusqu'à 30 semaines (échographie, analyses médicales), aide pour l'ouverture des droits à l'assurance maladie. Pas d'accouchement sur place, orientation vers une maternité pour l'accouchement.

🏠 1 parvis Notre-Dame 75004 Paris

🚇 4 Saint Michel / Cité

Prendre rendez-vous :

☎ 01 71 28 13 30

●● HÔPITAL AVICENNE

🏠 125 rue de Stalingrad 93000 Bobigny (Bâtiment Mantout)

🚇 7 La Courneuve - 8 mai 1945

PASS - Polyclinique médicale : médecine générale, gynécologie/IVG, chirurgie.

Aller à "l'Unité Villermé".

Prendre rendez-vous sur place :

🕒 Lundi au vendredi 8h30-17h.

☎ 01 48 95 55 55

Santé mentale: psychologues spécialisés en psychotraumatisme, interprètes présents.

Prendre rendez-vous par téléphone ou par mail:

🕒 lundi au vendredi 9h-18h

☎ 01 48 95 54 74

✉ psychotrauma.avicenne@aphp.fr

●● HÔPITAL LARIBOISIÈRE

PASS médecine générale

Demander "Consultation Arc-en-ciel"

🏠 2 rue Ambroise-Paré 75010 Paris

🚇 5 4 Gare du Nord

Sans rendez-vous:

🕒 Lundi au vendredi à 8h. **Venir très tôt!**

●● HÔPITAL ROBERT-DEBRÉ

PASS pour mineurs

PASS pour femmes enceintes

Consultations en gynécologie et maternité
Accès par la zone "Point VERT"

🏠 48 boulevard Sérurier 75019 Paris

🚇 7 bis Pré Saint-Gervais

Sans rendez-vous:

🕒 Lundi au vendredi 9h-12h et 14h-16h

Fermé mardi matin et mercredi matin.

☎ 01 40 03 24 94

●● HÔPITAL SAINT-ANTOINE

PASS - Polyclinique médicale (spécialisé dans le traitement de la gale)

🏠 184 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris (Accès par la rue Crozatier).

🚇 8 Faidherbe-Chaligny 2 Nation

Accessible à partir de 16 ans

Demander la "Polyclinique Baudelaire"

Sans rendez-vous :

🕒 Lundi au vendredi, venir à 8h.

☎ 01 49 28 29 50

●● HÔPITAL PITIÉ-SALPETRIERE

🏠 47-83 Bd de l'Hôpital, 75013 Paris

🚇 5 Saint-Marcel

PASS médecine générale

🕒 Lundi au vendredi, venir à 7h30

🏠 52 boulevard Vincent Auriol

🚇 6 Chevaleret

Urgences dentaires

🕒 Lundi au dimanche 24h/24

Centres médico-sociaux (CMS)

Permanences médico-sociales: médecine générale, assistantes sociales, bilans de santé, vaccination (sauf covid, voir Page 22), bilan sanguin, test IST (SIDA).

GRATUIT- accès sans couverture médicale.

Pas besoin de pass vaccinal.

CMS BOURSAULT

🏠 54 bis rue Boursault 75017 Paris

🚇 2 Rome 13 La Fourche

Accessible à partir de 16 ans

Prendre rendez-vous par téléphone ou sur place:

☎ 01 53 06 35 60

🕒 lundi au vendredi 8h45-12h30 et 13h30-16h30

CMS RIDDER

Gynécologie, contraception, avortement, dépistage IST (Infection Sexuellement Transmissible), dépistage sida et cancer du col de l'utérus.

🏠 3 rue Ridder 75014 Paris 13 Plaisance

Appelez pour prendre rendez-vous:

☎ 01 58 14 30 30

CMS BELLEVILLE

🏠 218 rue de Belleville 75020 Paris

🚇 11 Télégraphe/Place des fêtes

🚇 3b Porte des Lilas

Accessible aux mineurs isolés.

Prendre rendez-vous sur place ou par téléphone:

☎ 01 40 33 52 00

🕒 lundi au vendredi 8h45-12h30 et 13h30-17h

🕒 **dépistage IST** : Samedi 9h-12h

Santé mentale

● **Urgences** : Service d'un hôpital chargé d'accueillir les malades qui doivent être soignés en extrême urgence.

● Associations médicales qui ont des consultations psychologiques gratuites

Urgences

● HÔPITAL SAINT-ANNE

A partir de 16 ans. Appeler avant de venir :

☎ 01 45 65 81 09 / 01 45 65 81 10

🏠 17 rue de Broussais 75014 Paris

🚇 6 Glacière

🕒 24h/7j- tous les jours, à toute heure.

ou appeler le 112 numéro d'urgence gratuit

Consultations psychologiques gratuites

HÔPITAL AVICENNE

Psycho-traumatologie Page 18.

● PARCOURS D'EXIL

Toute personne en situation d'exil qui souffre de traumatisme psychologique.

🏠 4 avenue Richerand (2^{ème} étage) 75010 Paris

🚇 2 Colonel Fabien 🚇 11 Goncourt

Prise de rendez-vous **uniquement le 4 novembre à 10h**, par téléphone :

☎ 01 45 33 31 74

Les mineurs sont prioritaires

Sur rendez-vous par mail:

✉ accueil@parcours-exil.org

● LE CHÊNE ET L'HIBISCUS

Hommes isolés. Demandeurs d'asile et réfugiés sans hébergement.

Psychologues et psychothérapeutes avec interprètes.

🏠 Halte humanitaire

2 rue Perrault 75001 Paris

🚇 1 Louvre-Rivoli

🕒 Lundi et vendredi 10h-12h et 14h-16h

🕒 Mercredi 14h-18h

🕒 Jeudi 16h-18h

🏠 Accueil de jour Austerlitz

24 quai d'Austerlitz 75013 Paris

🚇 6 Quai de la Gare

🚇 5 10 Gare d'Austerlitz

🕒 Mercredi 9h-13h

🕒 Jeudi 9h-16h30

Permanence téléphonique

● COMEDE

Soutien et expertise pour l'orientation et l'accès aux soins en santé mentale et pour le droit au séjour pour raison médicale.

☎ 01 45 21 39 31

🕒 Jeudi 14h30-17h30

LGBT+

● COMEDE PARIS

Groupes de paroles animés par des psychologues. Pour s'inscrire:

✉ mathilde.kiening@comede.org

Les associations médicales

● MÉDECINS DU MONDE (CAOA)

Accueil et orientation après évaluation médico-sociale : Consultations médicales, psychologiques et sociales

🏠 15 bd de Picpus 75012 Paris

🚇 6 Bel Air

🕒 Lundi, mardi, jeudi à 9h.

Venir tôt.

● COMEDE

Accueil inconditionnel. Consultations médicales et de suivi gynécologiques, éducation thérapeutique, vaccinations, psycho-thérapeutiques, ostéopathiques et socio-juridiques.

● Avec interprète

● Première rencontre sans rendez-vous

Consultations également disponibles pour les mineurs isolés

🏠 Hôpital Bicêtre 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin Bicêtre

🚇 7 Le Kremlin-Bicêtre

Accès : porte 60, secteur marron, 2^{ème} étage

🕒 Lundi au vendredi 9h-13h et de 14h-17h30.

Fermé le jeudi matin.

● MÉDECINS DU MONDE (CASO)

🏠 8-10 rue des blés 93210 La Plaine St-Denis

🚇 12 Front Populaire

🚇 B La Plaine-Stade de France

Permanences médicales et sociales (informations sur l'AME):

🕒 Lundi, mardi et jeudi 9h15-12h

Permanences sociales (informations sur l'AME) et courriers :

🕒 Lundi, mardi et jeudi 14h-17h

Prévention et dépistage VIH et hépatite:

🕒 Lundi 9h30-13h

🕒 Mardi et jeudi 14h-17h.

Interprètes en bambara le lundi matin et en ourdou le mardi matin.

● LE BUS SOCIAL DENTAIRE

Soins dentaires d'urgence. **Adultes uniquement. Pièce d'identité obligatoire (carte d'identité, passeport, titre de séjour, attestation de demande d'asile...)**

☎ 06 80 00 94 21 www.busdentaire.fr

🏠 Samu Social

35 avenue Courteline 75012 Paris

🚇 1 Saint-Mandé

🏠 Médecins du Monde

8-10 rue des Blés 93210 La Plaine Saint-

Pour les horaires voir le planning : <https://bit.ly/3vcLYRS>



VEILLE SANITAIRE:

● **SAMU SOCIAL, MDM, MSF**
Médecins accompagnés d'interprètes qui parlent arabe, pachto et dari, pour les personnes sans domicile.

🏠 Devant le métro 🚇 2 La Chapelle

🕒 Lundi 13h30-17h

🕒 Mardi 13h30-16h30

🏠 "Glazart" 15 avenue de la Porte de la Villette à côté des Restaurants du Coeur

🚇 7 Porte de la Villette

🕒 Jeudi 11h-16h

Venir tôt.

Prendre rendez-vous le lundi pour une consultation psychologique.

📞 Permanences téléphoniques

COMEDE

Soutien et expertise sur les questions de droit au séjour pour raison médicale, d'accès aux soins et de prestations sociales liées à l'état de santé des étrangers résidant en Ile-de-France

Questions médicales :

☎ 01 45 21 38 93

🕒 Lundi au vendredi 14h30-17h30

🕒 Mardi de 9h30 à 12h30

Questions sociales et juridiques :

☎ 01 45 21 63 12

🕒 Lundi au vendredi de 9h30-12h30

🕒 Lundi et jeudi 14h30-17h30

Santé des femmes

● REPAIRE SANTÉ BARBES (ADSF)

Femmes seules ou avec enfants

Dépistages, évaluation des besoins en santé globale et orientations. Sage-femmes, infirmières et psychologues.

🏠 70 boulevard Barbès 75018 Paris


🚇 4 12 Marcadet-Poissonniers

🕒 Lundi au vendredi 9h30h-17h

Où se faire dépister?


Centres de dépistage

Ces centres sont accessibles **sans prescription médicale**.

 **Les tests covid-19 sont maintenant devenus payants.**

Les tests sont gratuits si :

- vous êtes **vacciné**
- **OU vous avez une prescription médicale** donnée par un médecin de moins de 48h.
- **OU vous avez entre 12 et 17 ans**

 **Dans ces cas là, c'est illégal de vous demander de payer si vous vivez en France. Vous pouvez montrer ce texte de loi:** "Tout assuré peut bénéficier à sa demande et sans prescription médicale, d'un test de détection du SARS-CoV-2 inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale pris en charge intégralement par l'assurance-maladie obligatoire. Ces dispositions sont également applicables aux personnes qui n'ont pas la qualité d'assurés sociaux sous réserve qu'elles résident en France." **(arrêté du 1er juin 2021, article 24).**

Vous pouvez trouver ce texte de loi ici:
<https://bit.ly/2Vh0GY6>

Dans les autres cas, ils sont payants (prix fixés par l'Assurance Maladie).

Trouver un lieu de dépistage :

- **En ligne sur :** <https://www.sante.fr/cf/cartedepistage-covid.html>
- **En ligne sur** [doctolib.fr](https://www.doctolib.fr) en recherchant "dépistage Covid 19"



Où se faire vacciner ?

Le vaccin covid-19

Le vaccin contre le Covid-19 vous protège de la maladie: il permet de limiter votre risque de l'attraper et de développer une forme grave de la maladie. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser de vous faire vacciner.

La vaccination est ouverte à toutes les personnes avec ou sans couverture maladie dès l'âge de 5 ans, et est gratuite. Il y a différents types de vaccins (Pfizer, Moderna, etc...), ils sont tous efficaces.

Lors du rendez-vous, il est préférable de vous munir de votre attestation de droits (ou carte vitale), ainsi qu'un document d'identité.

Pas d'interprétariat pour les personnes qui ne parlent pas le français. Il est souvent nécessaire d'avoir 2 doses de vaccins pour que la vaccination soit complète et efficace. Si vous avez eu le covid, une seule injection suffit.

Après le vaccin, gardez le document avec le nom du vaccin. Il y a très peu d'effets secondaires au vaccin. Si cela continue plus longtemps, vous pouvez consulter un docteur (Page 18).


Informations officielles

- Vaccins Covid-19: Les infos à connaître www.bit.ly/3jzgEa2
- Vaccins Covid-19: Se faire vacciner www.bit.ly/2SFya1n

Centres de vaccination publics

Prendre rendez-vous le site sante.fr ou appeler ☎ 3975. Accessibles à tous, même aux personnes sans couverture médicale.

COVID-19 pass vaccinal

 **Le pass vaccinal est suspendu depuis le 14 mars !**



BIBLIOTHÈQUES

GRATUIT - Accès à des livres, des ordinateurs, une connexion internet et au WIFI, des prises pour recharger votre téléphone...

ACCÈS AUX ORDINATEURS

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

🏠 Place Georges Pompidou, 75008 Paris

Rambuteau

🕒 Lundi au vendredi de 12h00-22h

Samedi et dimanche de 11h-22h

Fermé le mardi

Retrouvez toutes les bibliothèques de Paris : <https://bit.ly/3jNoSev>



APPRENDRE LE FRANÇAIS

Pour plus de cours de français :
www.reseau-alpha.org

Sur inscription

CENTRE PARIS ANIM' ANGEL PARRA

🏠 181 rue Vercingétorix 75014 Paris

Plaisance

Appeler pour s'inscrire : ☎ 06 36 92 32 85

ESSOR

Envoyez un message Whatsapp pour prendre rendez-vous

☎ 06 51 82 31 92 ou 07 81 86 79 15

Sans inscription

PARIS D'EXIL

Seulement pour les mineurs

🏠 Bibliothèque Naguib Mahfouz, 66 rue des Couronnes 75020 Paris

Couronnes

🕒 Jeudi et vendredi 9h30-12h

ACCUEIL DE JOUR AUSTERLITZ

Pour demandeurs d'asile et réfugiés.

🏠 24 quai d'Austerlitz 75013 Paris

Quai de la Gare

Gare d'Austerlitz

• **Pour les hommes :**

🕒 **Avec ACPI :** lundi, mardi, jeudi 18h30-21h

🕒 **Avec LTF :** lundi, mercredi, jeudi 18h-20h

🕒 **Avec UNIR :** mardi 18h30-20h

🕒 **Pour les demandeurs d'asile / primo-arrivants niveau A1.1 :** lundi, mercredi, jeudi, vendredi 10h-12h et 14h-16h

• **Pour les réfugiés avec Atout cours :**

🕒 Lundi, mercredi, jeudi 10h-12h

• **Pour les familles :**

🕒 Lundi 14h30-16h et mardi 13h-15h

PAROISSE SAINT-BERNARD

🏠 6 rue Saint-Luc 75018 Paris

Barbès-Rochechouart

🕒 Samedi et dimanche 10h et 11h45.

Venir tôt!

AERI

🏠 57 rue Etienne Marcel 93100

Croix de Chavaux

🕒 Mardi 17h30-19h30

COURS STALINGRAD

🏠 Escalier côté Quai de Loire, Place de la bataille Stalingrad 75019 Paris

Stalingrad

🕒 Mardi au dimanche 18h30-19h30

Niveau débutant (A1).

PÔLE SIMON LE FRANC

🏠 9 rue Simon Le Franc 75004 Paris

Rambuteau

🕒 Mardi 10h et 11h30

🕒 Jeudi 14h30-16h

KÂLÎ

Réservé aux femmes. Accueil des enfants.

🏠 57 rue Étienne Marcel 93100

Croix de Chavaux

🕒 **À partir du 12 octobre** les mercredi 18h30-20h30.

Si possible prendre rendez-vous avant par mail : association.kali@gmail.com



DOMICILIATION

La domiciliation est **une adresse administrative** qui vous permet de recevoir votre courrier dans un centre de domiciliation, si vous n'avez pas d'hébergement stable.

Ce n'est pas un hébergement.

- Les **demandeurs d'asile** doivent obligatoirement être domiciliés en Spada: voir Page 36.

- Les **personnes sans-papiers, déboutées de l'asile ou reconnues réfugiées** ne peuvent pas être domiciliées en Spada. Elles peuvent obtenir une domiciliation auprès de leur ville de résidence ou auprès d'une association (voir adresses ci-dessous).

Pour plus d'informations lire Page 36.

Domiciliation Ville de Paris

PARIS ADRESSES

Seulement pour les personnes à Paris depuis plus de 3 mois

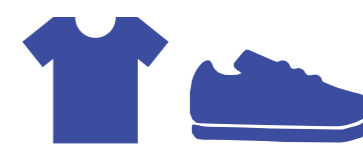
🏠 25 rue des Renaudes 75017 Paris

Ternes

Pour prendre un rendez-vous en ligne :

www.bit.ly/3iZTFTo

Il y a peu de rendez-vous disponibles. De nouveaux créneaux sont ouverts tous les lundi matin (se connecter à minuit).



S'HABILLER

VESTIAIRE ÉGLISE SAINT-BERNARD

Venir tôt car beaucoup de monde

🏠 5 rue Pierre l'Ermite 75018 Paris

Château-Rouge La Chapelle

Barbès-Rochechouart

🕒 Dimanche 9h-11h : **femmes et familles**

VESTIAIRE ÉGLISE SAINT AUGUSTIN

Pour hommes, femmes et enfants

Appeler avant de venir !

☎ 01 42 93 20 52

🏠 46 bis boulevard Malesherbes 75018 Paris (dans le sous-sol de l'église)

Saint-Augustin Saint Lazare

🕒 Mardi 14h-16h30



RETROUVER UN PROCHE

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE RÉTABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX

Aide aux personnes qui ont perdu contact avec leur famille en raison d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'une migration.

☎ 07 77 46 62 40

✉ rfl.dt75@croix-rouge.fr

<https://bit.ly/3RAMG2I>

Service gratuit. Toutes les informations transmises sont sécurisées. Orientation et mise à disposition d'un téléphone pouvant appeler gratuitement à l'international.

🏠 Devant le métro La Chapelle

🕒 Lundi 14h-17h

🏠 24 quai d'Austerlitz 75013 Paris

Quai de la Gare Gare d'Austerlitz

🕒 Jeudi 6 et 20 octobre 14h-17h

🏠 2 rue Perrault 75001 Paris

Louvre Rivoli

🕒 Jeudi 13 et 27 octobre



Pour les espaces sportifs publics de la ville de Paris : <https://bit.ly/3Jdq1G0>

Pour les adresses et horaires des piscines de la ville de Paris :

<https://bit.ly/33MAvgE>.

Les piscines sont gratuites pour les demandeurs d'asile avec la carte ADA.

FSGT PARIS

Activités sportives gratuites pour tous.

Pour faire du sport dans un club ou poser une question sur le sport à Paris, contactez cette organisation.

Football, volley, course, escalde, boxe msuculation etc

accueil@fsgt75.org

☎ 01 40 35 18 49

THE SWEDISH-FRENCH-AFGHAN RUNNING CLUB

● **Course à pied**

🏠 La Rotonde Stalingrad, Place de la Bataille de Stalingrad 75019 Paris

🚇 5 2 7 Stalingrad

🕒 Lundi 19h30

👤 **Rejoindre le groupe facebook pour plus d'informations:** <https://bit.ly/3wvySxH>

JRS

● **Foot**

🏠 École Militaire, 75007

🚇 8 École Militaire

🕒 Mercredi 19h00-20h30

VIKING SFA FC

● **Football**

🏠 5 Rue Neuve Saint Pierre 75004

🚇 8 1 5 Bastille

Pour s'inscrire, envoyer un message à :

📷 : @viking_sfa_fc

🕒 Mercredi 20h30-21h45

KABUBU

Si besoin de tenue de sport/chaussures pour la session envoyer un mail:

✉ kabubu@info.fr

Ouverture des inscriptions deux semaines avant chaque session :

<https://bit.ly/37leQs3>

● **Basket**

🏠 American Church, 65 Quai d'Orsay 75007 Paris

🚇 13 Invalides

🕒 Lundi 19h30-21h30

🏠 Maison des Ensembles, 3 rue d'Aligre 75012 Paris

🚇 1 14 Gare de Lyon

🕒 Mardi 20h30-21h30

● **Handball - femmes**

🏠 TEP Hautpoul, 50 rue d'Hautpoul 75019 Paris

🚇 5 Ourcq

🕒 Mardi 19h30-21h

● **Step**

🏠 24 Quai d'Austerlitz 75013 Paris

🚇 6 Quai de la Gare

🚇 5 10 Gare d'Austerlitz

🕒 Mercredi 19h30-21h

● **Natation**

🏠 Piscine Edouard Pailleron 32 rue Edouard Pailleron 75019 Paris

🚇 7 bis Bolivar

🕒 Mercredi 18h45-20h15

● **Fotball - femmes**

🏠 TEP Hautpoul 50 rue d'Hautpoul 75019 Paris

🚇 5 Ourcq

🕒 Mercredi 19h30-21h

● **Boxe**

🏠 Gymnase Victor Young Perez, 242 rue de Bercy 75012 Paris

🚇 1 14 Gare de Lyon

🕒 Samedi 16h-18h

● **Vélo**

🏠 Vélo Station Van Gogh

🚇 1 14 Gare de Lyon

🕒 Samedi 15h-17h

NOUR

Inscription obligatoire en ligne : <https://bit.ly/356SiQ1>

● **Hatha Yoga**

🏠 Librairie Quinze-Bis, 15 bis boulevard Saint Denis 75002 Paris

🚇 4 8 9 Strasbourg Saint-Denis

🕒 Lundi 12h30 et vendredi 12h



Activités sociales et culturelles

Toutes les activités sont gratuites, tout public et pour tous les niveaux.

CEDRE

🏠 23 boulevard de la commanderie 75019 Paris

🚇 7 T 3^{bis} Porte de la Vilette

🚇 12 Aimé Césaire

● **Café-Papote, jeux de société, babyfoot, ping-pong**

🕒 Lundi, mardi et jeudi 14h-17h

● **Atelier de percussions**

🕒 Lundi 10 et 24 octobre à 14h

● **Atelier de constructions de marionnettes**

🕒 Lundi 10, mardi 11 et jeudi 13 octobre à 14h

● **Atelier théâtre** en vue d'un spectacle "Lucioles" présentée par l'association Poussières

🕒 Lundi 17, mardi 18 et jeudi 20 octobre à 14h

● **Atelier Radio Raptz**

🕒 Lundi 24, mardi 25 et jeudi 27 octobre à 14h

LA HALTE HUMANITAIRE

🏠 2 rue Perrault 75001 Paris

🚇 1 Louvre Rivoli

Peinture, sculpture, couture, musique, dessin

Demander sur place le planning

BAAM

● **Théâtre :** toutes les langues

1 rue Fleury

🚇 2 Barbès-Rochechouard

🚇 2 4 5 Gare du Nord

🕒 Mercredi 19h-21h

Fermé le 26 octobre et le 2 novembre.

ASSOCIATION 4A - L'ÉDITION ORIGINALE

Pour les mineurs et jeunes majeurs.

Atelier de médiation artistique par le dessin et par la peinture soutenu par les intervenants art-thérapeutes de 4A.

🕒 Vendredi 14h-17h.

Contacteur pour participer :

☎ 06 09 14 00 63.

HÉBERGEMENT D'URGENCE



Quels sont mes droits ?

En France, **les personnes sans autorisation de séjour, dites "sans-papiers" ou "en situation irrégulière" ont des droits**, notamment le droit d'être soigné (voir Page 39) et le droit à un hébergement d'urgence (voir ci-contre).

Les personnes avec autorisation de séjour, dites "en situation régulière" ont des droits qui dépendent de leur situation administrative :

- **DEMANDE D'ASILE** : les personnes en demande d'asile ont des droits liés à cette procédure. L'accès à ces droits est soumis à certaines **conditions** et **s'arrête à la fin de la procédure d'asile** (hébergement et allocation Page 35, travail voir Page 38).
- **RÉFUGIÉS** : les droits sociaux sont les mêmes que pour les personnes françaises (allocation et logement voir Page 35).
- **CARTE DE SÉJOUR** : les droits des personnes qui ont un récépissé de demande de titre de séjour ou un titre de séjour délivré par la préfecture dépendent du type de titre de séjour. Par exemple, toutes n'ont pas le droit de travailler (voir Page 38).

Qui peut m'aider?



Vous pouvez demander l'aide d'un travailleur social pour vos démarches. **En fonction de votre situation** et du problème que vous rencontrez, ce ne sont pas les mêmes personnes qui sont chargées de vous accompagner dans vos démarches administratives et sociales.

Les travailleurs sociaux travaillent souvent dans des **services spécialisés sur une thématique** (aide juridique, santé, emploi, logement ...) et/ou dédiés à une catégorie de personnes (demandeurs d'asile, jeunes de moins de 25 ans en situation régulière, habitants d'une ville ...).

Il est donc parfois nécessaire de se rendre dans plusieurs endroits pour obtenir de l'aide sur des sujets différents. Les pages suivantes expliquent où obtenir de l'aide en fonction de votre situation.

115 Si vous n'avez pas d'hébergement, la principale solution est **d'appeler le numéro d'urgence 115 chaque jour**, pour demander un **hébergement temporaire** (entre une et plusieurs nuits en fonction de votre situation). L'hébergement obtenu via le 115 est **inconditionnel et gratuit** : cela signifie que vous n'avez pas besoin d'avoir une autorisation de séjour en France pour bénéficier d'une place d'hébergement.

Vous pouvez appeler 24 heures sur 24 mais l'attente au téléphone peut être de 2 heures ou plus. **Plus vous appellerez, plus vous aurez de chance d'obtenir une place pour être hébergé.** Il est conseillé d'appeler très tôt le matin.



La gestion du 115 est divisée entre les départements français. Vos appels sont géolocalisés, cela signifie que si vous appelez à Paris, le 115 vous demandera de toujours appeler de Paris pour être pris en charge. Si vous appelez à partir d'un autre département, c'est le 115 de ce département qui aura la gestion de votre dossier.

Pour faire des **demandes d'hébergement de plus longue durée**, rendez-vous auprès du service social de la Ville ou d'une association qui pourra réaliser pour vous une demande SIAO (liste Page 16).

Mineurs isolés :

• **Si vous n'avez pas été évalué** : vous avez le droit à un hébergement inconditionnel "recueil provisoire" le temps de votre évaluation. Pour cela rendez-vous dans un service d'évaluation (liste Page 8).

• **Si vous avez déjà été évalué** : La présentation de votre notification de refus vous ouvre le droit à une prise en charge en hébergement pour majeurs. Vous pouvez donc appeler le 115 en précisant votre situation.



EN CAS D'ARRESTATION

Vous êtes victime ou témoin d'abus policier : contactez le ☎ **07 67 29 36 66** (SMS ou whatsapp) pour envoyer des photos et vidéos des évacuations, contrôles policiers à l'Observatoire des Libertés Publiques et la Ligue des droits de l'Homme.

Vous pouvez vous faire arrêter en cas de contrôle d'identité - pour vérifier si vous avez un droit au séjour en France- **et/ou en cas de soupçon d'infraction à la loi**. Si vous êtes sans-papiers et que vous vous faites arrêter vous risquez une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) et, parfois, une assignation à résidence ou un enfermement en Centre de Rétention Administrative (CRA).

Les documents et informations à avoir toujours avec vous :

- Les documents sur votre **procédure** (attestation de demande d'asile, demande de titre de séjour ...)
- Votre attestation de **domiciliation ou d'hébergement**
- Votre attestation d'assurance maladie (PUMA, CSS, AME), les documents liés à votre **suivi médical** et les coordonnées de votre médecin
- Les documents liés à votre **situation familiale en France** : certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage...
- Une **carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo**
- Les **coordonnées téléphoniques d'une personne de confiance**, d'un membre d'une **association** et d'un **avocat** à prévenir immédiatement si vous êtes arrêté ou placé en rétention.

Gardez ces copies de vos documents dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...)

Il n'est pas toujours conseillé de donner son passeport (même périmé) car celui-ci peut favoriser un éloignement du territoire français. Mais l'absence de passeport peut être un argument pour vous placer en centre de rétention administrative

Vos droits au commissariat

Vous pouvez être retenu 24h maximum pour un contrôle d'identité / 48h maximum pour une garde à vue en cas de soupçon d'infraction à la loi.

Vous avez 4 droits essentiels. Demandez :

- **Un interprète** : précisez bien le dialecte que vous parlez le mieux même si c'est une langue rare : arabe soudanais, kurde sorani, peul sénégalais
- A voir **un médecin**
- A voir **un avocat**
- **A téléphoner** à une personne de confiance ou à une association. Donnez des détails sur votre arrestation (où, quand) pour qu'ils vous aident.

Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui y est écrit. Demandez à parler à un interprète !

Si vous êtes libéré

Si votre situation n'est pas régulière, vous pouvez sortir du commissariat avec une décision d'expulsion du territoire français (obligation de quitter le territoire français-OQTF) avec parfois une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF). Cette décision peut être accompagnée d'une assignation à résidence. **Attention, souvent, vous n'avez que 48 heures** à partir de l'heure à laquelle vous avez signé le document pour faire un recours. Dès votre sortie, contactez rapidement un avocat ou une association pour vous aider (voir Page 10).

Si vous avez été insulté et maltraité par la police, vous pouvez porter plainte. La police ne peut pas vous refuser le droit de porter plainte, même si vous n'avez pas de papiers.

Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin pour faire un certificat médical prouvant vos blessures (voir Page 18)

Si vous êtes envoyé en centre de rétention administrative (CRA)

Le CRA est un lieu d'enfermement qui a pour but de vous expulser soit vers votre pays d'origine, soit vers le pays responsable de votre demande d'asile (procédure Dublin), soit vers le pays qui vous a accordé une protection (remise Schengen).

Dès votre arrivée au CRA, **demandez à voir l'association présente dans le CRA** (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France terre d'asile, La Cimade).

Elle vous aidera à faire les recours et pourra vous informer pendant toute la durée de la rétention de l'avancée de vos démarches. En cas d'absence de l'association (week-end, jours fériés...), prenez contact avec une association à l'extérieur (Page 10).

Quelle est la durée de rétention en CRA ?

La durée maximale de rétention en CRA est de 90 jours. Vous pouvez faire deux recours pour demander votre libération:

1- Recours contre la décision de placement en rétention. Le juge des libertés (JLD) a 48 heures pour décider ou non de prolonger la durée de rétention.

2 - Recours contre la décision d'expulsion. On demande au tribunal administratif d'annuler la décision d'expulsion (seulement si cette décision est récente, moins de 48 heures).

En fonction de la décision du juge, vous pouvez être libéré ou votre placement en rétention peut être prolongé.

Pour expulser une personne, l'État français doit posséder son **passeport** en cours de validité ou un **laissez-passer** consulaire.

• **Si vous n'avez pas donné votre passeport**, et que vous refusez de voir un représentant consulaire de votre pays, il sera difficile d'obtenir un laissez-passer : votre expulsion sera plus compliquée. Attention, en cas de refus de rencontrer le représentant consulaire, vous pouvez être condamnés à une courte peine de prison (1 à 4 mois).

• **Si vous avez donné une fausse identité**, la police ne saura pas de quel pays vous venez. Cela rend votre expulsion compliquée. Attention, si la police découvre que vous avez donné une fausse identité, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 mois à 3 ans).

Si vous êtes condamné et placé en prison, à la fin de votre de peine de prison, vous risquez d'être enfermé de nouveau en CRA.

La durée maximale de votre rétention pourra à nouveau être de 90 jours.

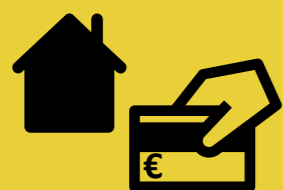
Vos droits en rétention

• **Téléphoner** depuis les cabines publiques du centre ou avec votre téléphone portable sans appareil photo. Les téléphones portables pouvant prendre des photos seront confisqués.

• **Recevoir la visite de vos proches** ou de membres d'une association. Ils doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité. Ils peuvent ramener des vêtements, de la nourriture non périssable (gâteaux, sodas) des documents et de l'argent.

• **Demander l'aide au retour volontaire auprès de l'OFII**, pour rentrer dans votre pays d'origine. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine (<http://www.retourvolontaire.fr/>)

LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE



C'est quoi les conditions matérielles d'accueil (CMA) ?

En tant que demandeur d'asile, une aide vous est proposée par l'Ofii au moment de votre passage au guichet unique (voir Page 41). Cette aide comprend :

- Une allocation mensuelle (ADA)
- Le droit à l'hébergement des demandeurs d'asile (voir Page 33)

Elle s'appelle "l'offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil".

Pour en bénéficier, vous devez signer le formulaire donné par l'Ofii au Guichet unique en disant que vous acceptez les conditions matérielles d'accueil (CMA).

ATTENTION

• C'est un "package" : soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.

• Les conditions matérielles d'accueil peuvent vous être refusées ou retirées par l'Ofii pour plusieurs raisons (plus d'informations Page 33)

Par exemple :

- si vous refusez une orientation de l'Ofii vers un hébergement
- si vous quittez votre hébergement
- si vous n'allez pas à vos rendez-vous en préfecture, notamment quand vous êtes en procédure Dublin (voir Page 44)



Allocation (ADA)

La carte ADA est une **carte de paiement** qui vous permet de recevoir votre allocation chaque mois. Il n'est pas possible d'effectuer des paiements en ligne. Le cashback est possible mais seulement dans certains magasins.

Vous recevrez votre allocation ADA au début de **chaque mois pendant toute la période de votre procédure de demande d'asile**. Le montant de l'allocation (environ 7€ par jour) dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé ou non.

⚠️ Après obtention de la carte, il faut attendre **30 à 45 jours** pour qu'elle soit activée.

Pour vérifier combien d'argent il vous reste sur votre carte ADA, vous pouvez télécharger l'application **Upcohesia** sur votre téléphone via GooglePlay ou l'AppStore.

Ma carte est bloquée, volée ou perdue, que faire ?

1. (Carte volée ou perdue) **Faites opposition** en appelant le numéro suivant :

☎ 05 32 09 10 10

2. (Carte volée, perdue ou bloquée) **Prenez rendez-vous à l'OFII de votre région** de résidence pour la changer (appel ou email).

En cas de problème, demandez de l'aide auprès d'un travailleur social de l'association qui vous héberge ou vous distribue votre courrier, ou en permanence juridique (voir Page 10).

Je ne perçois pas d'argent de l'OFII

Voir page suivante (Page 33) pour plus d'informations.



L'hébergement des demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Ofii au guichet unique, vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, etc.) où vous pourrez y bénéficier d'un accompagnement social.



Vous n'avez pas le droit de choisir la région ni la ville dans laquelle vous allez être hébergé. Si vous avez demandé l'asile à Paris ou en Ile-de-France, il est très probable que vous soyez envoyé dans une autre région. **Si vous refusez la proposition de l'Ofii, vous n'aurez plus droit à l'hébergement et vous ne recevrez plus l'allocation ADA.**

Il faut savoir qu'en France tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés par manque de places. Pour obtenir de l'aide : rendez-vous à l'association qui vous donne votre courrier (la SPADA).

Si vous êtes à Paris, en demande d'asile et que vous n'avez jamais bénéficié d'un hébergement, vous pouvez vous rendre dans un ACCUEIL DE JOUR spécialisé pour vous enregistrer sur la liste de demande d'hébergement (voir Page 16)

Hommes isolés

PARIS CENTRE 1

🏠 1 boulevard du Palais 75004 Paris
🚇 Cité

PARIS SUD AUSTERLITZ

🏠 24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
🚇 Gare d'Austerlitz

Plus d'informations sur ces lieux d'accueil pour les hommes isolés en demande d'asile (horaires d'ouverture, fonctionnement), voir **Page 4 et Page 16.**

Recours contre le refus ou la suspension des CMA

X Le droit aux conditions matérielles d'accueil (CMA) peut vous être refusé :

- Si vous êtes **en procédure de réexamen** de votre demande d'asile,
- Si vous **n'avez pas déposé votre demande d'asile dans les 90 jours après votre arrivée en France** sans motif légitime,
- En cas de **fraude, de dissimulation d'informations** ou pour avoir donné des informations mensongères,
- Si vous **refusez un hébergement ou si vous ne vous rendez pas dans la région vers laquelle l'OFII vous a orienté** pour la suite de votre procédure d'asile.

••• Il peut également être suspendu :

- Si vous **refusez ou abandonnez un hébergement ou quittez la région dans laquelle l'OFII vous a orienté** (par exemple si vous revenez à Paris après avoir été orienté dans une autre ville de France)
- En cas de comportement violent ou **manquement grave au règlement du lieu d'hébergement**,
- Si vous ne **respectez pas les exigences des autorités** (refus de fournir des informations, absence aux entretiens, etc.).



L'OFII doit vous fournir un document expliquant la ou les raisons de ce refus ou suspension : **n'hésitez pas à le demander si on ne vous le donne pas, il est très utile pour formuler un recours contre la décision.**

Demander le rétablissement des conditions matérielles d'accueil

Si vous recevez un document de l'OFII qui indique une intention de refus ou de suspension des CMA, **vous avez 15 jours pour envoyer un courrier** qui doit rappeler votre identité et formuler des observations en vue de contester la décision. Il doit être adressé au siège de l'OFII :

**44 rue Bargue
75732 Paris Cedex 15**

Si la décision est maintenue, cette lettre sera ensuite très utile à votre avocat pour faire un recours administratif. Dans le cas où la décision de suspension des CMA est maintenue vous pouvez :


- 1. adresser un recours gracieux** au Directeur de l'OFII contre cette suspension des CMA dans un délai de deux mois (✉ contentieux.cma@ofii.fr)
- 2. adresser un recours contre la décision de suspension des CMA devant le tribunal administratif** dans un délai de deux mois.

Si les CMA ont été suspendues ou refusées il y a plus de deux mois, vous pouvez toujours demander le rétablissement des CMA auprès de l'Ofii en envoyant une lettre recommandée (voir l'adresse ci-dessus) ou un email (✉ contentieux.cma@ofii.fr) :

- **Si la réponse est négative**, vous avez 2 mois pour faire un recours devant le tribunal administratif pour contester cette décision.
- **Si l'Ofii ne vous répond pas** après 2 mois, vous avez 2 mois pour faire un recours devant le tribunal administratif.

Il est nécessaire de justifier d'une situation de vulnérabilité particulière pour obtenir une réponse positive.


Vous pouvez également réaliser cette démarche si vous n'avez pas reçu le courrier indiquant votre suspension des CMA.

 **Attention, ces documents sont parfois difficiles à rédiger seul** et les délais de recours peuvent varier en fonction de votre situation. Il est donc fortement conseillé de se rendre dans une permanence juridique pour se faire accompagner par un avocat (voir Page 10).

CAS PARTICULIERS

Il est possible de demander le rétablissement des conditions matérielles d'accueil ou de contester une décision de refus des CMA dans les cas suivants :

- **Pour les personnes "requalifiées", c'est-à-dire passées en procédure normale ou accélérée après l'expiration de leur délai de transfert Dublin** : suivre la même procédure de demande de rétablissement des CMA que celle indiquée ci-dessus.
- **Pour les personnes de retour en France après un transfert Dublin** : il est possible de faire directement un recours devant le tribunal administratif contre le refus d'octroi des CMA de l'OFII.

 **Attention, il faut être capable de prouver votre vulnérabilité**, c'est-à-dire d'expliquer pourquoi l'absence d'hébergement et d'allocation constitue une mise en danger. Par exemple : certificat médical qui atteste d'une maladie grave.



LOGEMENT

L'HEBERGEMENT est une prise en charge temporaire (voir hébergement d'urgence Page 29 et hébergement des demandeurs d'asile Page 33).

Au contraire, le **LOGEMENT** est stable et de **longue durée**. Il est **accessible uniquement aux personnes en situation régulière sur le territoire français**, ayant obtenu l'asile (réfugié ou protection subsidiaire) ou avec un titre de séjour. Une participation financière est demandée.

Comment faire une demande ?

Pour faire une demande d'hébergement ou de logement de longue durée (appelée "demande **SIAO**"), il faut obligatoirement demander l'**aide d'un travailleur social** dans votre hébergement actuel, auprès du service social de la Ville ou dans une association (voir Page 16). **Il faut actualiser régulièrement votre demande**, notamment en cas de changement de situation. Attention, les délais peuvent être très longs.

Logement social

Si vous êtes en situation régulière et que vous disposez de ressources (y compris minima sociaux tels que le RSA), vous pouvez faire une demande de logement social.

Pour cela, il faut **remplir un formulaire en ligne** sur ce site :

www.demande-logement-social.gouv.fr

Vous pouvez faire la demande **pour vous ainsi que les membres de votre famille** (époux.se, partenaire et enfant(s) mais aussi un grand-parent, parent, petit-enfant, frère ou soeur) s'ils sont en situation régulière. Vous pouvez demander l'aide d'un travailleur social. En fonction de votre situation, vous pouvez aussi faire **d'autres démarches** :

Autres démarches

- **DAHO** : le Droit à l'Hébergement Opposable permet de faire un **recours lorsque vous appelez le 115 depuis longtemps** sans réponse ni hébergement.

• **DALO** : le Droit au Logement Opposable permet de **faire un recours lorsque vous êtes en situation de mal-logement** (absence de logement, menace d'expulsion sans relogement, logement suroccupé, attente de logement anormalement longue ...). **Si vous avez obtenu l'asile, vous pouvez faire un DALO 6 mois après avoir déposé une demande de logement social.**

- **ACTION LOGEMENT** : uniquement possible si vous travaillez dans une entreprise qui emploie plus de 10 salariés. Demandez des informations à votre employeur.

€ ALLOCATIONS

C'est quoi une allocation ?

Une ALLOCATION est une somme d'argent versée par l'Etat sous certaines conditions. La somme évoluera en fonction de votre statut administratif, de votre âge, de la composition de votre famille, de votre logement ...

Pour les **demandeurs d'asile** : voir l'ADA Page 32.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Il peut être demandé auprès de **la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**, sur le site www.caf.fr, si vous remplissez les conditions suivantes :

- Être de nationalité étrangère en situation régulière depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour en cours de validité autorisant à travailler ou être réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride
- **Être âgé de + 25 ans** OU avoir - 25 ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître OU avoir - 25 ans et avoir travaillé deux ans sur les 3 dernières années
- **Ne pas avoir de revenu** ou disposer de **faibles revenus**
- **Résider en France de façon permanente et stable**

Autres allocations

D'autres allocations sont possibles selon votre situation familiale, professionnelle, ou conditions d'hébergement.



DOMICILIATION

La DOMICILIATION est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier de la part de l'administration française. C'est donc une étape indispensable pour bénéficier de vos droits sociaux. Votre adresse de domiciliation peut être différente de votre adresse d'hébergement.

● Vous demandez l'asile

La SPADA de la région est chargée de vous aider dans vos démarches sociales et administratives. Elle doit aussi vous domicilier à la demande de l'OFII. A votre passage au Guichet unique (GUDA), on vous donnera un rendez-vous pour obtenir votre adresse de domiciliation. **Ce dispositif n'est accessible qu'aux demandeurs d'asile.**



Attention, seule une domiciliation agréée par la préfecture est acceptée pour renouveler l'attestation de demande d'asile, c'est-à-dire une domiciliation :

- En SPADA
- Du centre d'hébergement où vous résidez
- Ou l'adresse de votre propre domicile, seulement si vous ou l'un de vos proches (parents, frère et sœur) est locataire. Une attestation d'hébergement d'un ami ne sera pas acceptée.

Si vous n'avez pas ou plus d'adresse, rendez-vous à l'Ofii de votre département pour demander à être orienté vers la SPADA concernée.

● Pour les réfugiés

Les personnes qui obtiennent la protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire ou statut d'apatride) ont le droit de rester domiciliées et de bénéficier d'un accompagnement à la SPADA pendant 6 mois après réception de la décision.

Cependant, il vous sera demandé de chercher rapidement une nouvelle adresse de domiciliation pour anticiper la fermeture de celle de la SPADA (voir Page 25).

● Pour les autres situations

Une adresse de domiciliation est toujours essentielle pour réaliser certaines démarches administratives, et en particulier des démarches de régularisation. Certaines proposent également **un suivi social**.

Si vous n'êtes pas demandeurs d'asile, vous pouvez vous rendre au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville où vous résidez depuis plus de 3 mois.

A Paris, il n'y a pas de CCAS, il faut prendre rendez-vous à **Paris Adresse** (voir Page 25) pour obtenir une domiciliation. Ensuite vous aurez le droit à un **suivi social** dans un Permanence social d'accueil (PSA).



SCOLARISATION DES ENFANTS

● De l'école jusqu'au lycée

En France, l'accès à l'école est un droit pour les enfants de moins de 16 ans quels que soient le statut et le type d'hébergement des parents. L'école est **gratuite** et on ne peut pas en refuser l'accès à vos enfants.

Il faut s'adresser à la mairie de son lieu d'hébergement et contacter une permanence juridique en cas de problème. (voir Page 10)



REPRENDRE SES ÉTUDES

Quelle que soit votre situation (sans papiers, demandeur d'asile, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), vous avez le droit de reprendre les études en France. Il est important de savoir que l'université n'est pas censée vérifier si vous avez un titre de séjour.

Les conditions pour candidater à une inscription sont :

1. avoir le baccalauréat
2. avoir un niveau de français suffisant (B2 pour la licence et C1 pour le master). Les modalités d'inscription (et les chances de réussite) dépendent de l'université, du type de formation, de votre statut et du niveau auquel vous voulez vous inscrire (L1, L2, master...).



Il faudra aussi faire attention au calendrier, certaines procédures sont à faire dès novembre pour la rentrée de septembre suivant.

<https://uniondesetudiantsexiles.org/fr/archives/925>

Des programmes d'apprentissage du français en vue d'une reprise d'étude existent dans certaines universités, vous trouverez la liste ici :

<https://www.resome.org/en/les-programmes>.



Les étudiant.es ayant le statut de réfugié.e ou bénéficiant de la protection subsidiaire ont accès aux bourses sur critères sociaux et aux résidences universitaires gérées par les CROUS. D'autres aides ponctuelles existent pour les personnes qui n'ont pas la protection internationale, n'hésitez pas à demander conseil auprès des associations.

Vous pourrez trouver plus d'informations sur la reprise d'étude ici

- <https://uniondesetudiantsexiles.org/archives/category/a-propos-des-etudes> (en anglais, arabe et français)

L'inscription pour un étudiant en exil peut s'avérer difficile, longue et chère. Des associations peuvent vous accompagner dans cette démarche.

Vous pouvez poser vos questions sur le groupe Facebook :



Studies in France for migrants and refugees"

Ou contacter l'association Resome ici :

✉ resome.contact@resome.org
✉ contact@uniondesetudiantsexiles.org
☎ 07 49 40 93 64

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous à la permanence de l'union des étudiant-es exilé-e <https://uniondesetudiantsexiles.org/appointments>

Ou aux permanences d'Unir (réfugiés statutaires, détenteur-trices de la protection subsidiaire et demandeur-ses d'asile seulement) en les contactant ici :

✉ contact@uni-r.org
☎ 07 67 14 02 63




Attention: l'Etat français a décidé d'augmenter les frais d'inscriptions pour les étudiants étrangers (2770 euros pour une année en Licence et 3770 euros pour une année en Master). Cette augmentation ne concerne pas les personnes ayant la protection internationale. Certaines universités ont refusé d'appliquer cette augmentation de frais pour la rentrée 2020.



ACCÈS À L'EMPLOI

● **Pour les demandeurs d'asile**
 En tant que demandeur d'asile et à partir du 1er mars 2019, il ne vous est possible de commencer à travailler que 6 mois après l'enregistrement de votre demande d'asile à l'OFPRA **uniquement si vous êtes toujours sans réponse de l'OFPRA**. Si la proposition de travail intervient lorsque votre attestation de demande d'asile (récépissé) est en cours de validité, le futur employeur doit effectuer la démarche auprès de la Direccte compétente. Sinon, lors de la demande de renouvellement de l'attestation arrivée à expiration.

Vous devez faire une demande auprès de la préfecture pour obtenir une autorisation de travailler. Il faudra présenter un contrat de travail d'une durée supérieur à 3 mois et établi sur un formulaire spécial ou une promesse d'embauche (mentionnant la fonction, la date d'entrée en fonction et votre nom) ainsi que des documents relatifs à l'entreprise.

 **Attention : il ne faut pas changer d'employeur car l'autorisation de travail ne vaut que pour la proposition de travail présentée en préfecture.**

L'autorisation de travail n'est valable que pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile (récépissé). Cette autorisation de travail peut être renouvelée pendant toute la période d'attente de la décision de l'OFPRA.

● **Pour les réfugiés**
 Lorsque vous obtenez le statut de réfugié ou bénéficiez de la protection subsidiaire, vous avez le droit de travailler en France légalement, sans condition.

● **Pour les jeunes**
 Pour les jeunes de 16 à 25 ans, les missions locales offrent un suivi personnalisé et un accompagnement dans l'insertion professionnelle et sociale
www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-de-paris

Jusqu'à la veille du 26ème anniversaire, il est également possible d'effectuer un service civique d'une durée de 6 mois à un an, rémunéré entre 580 et 690 € par mois, dans un domaines d'intérêt général.
www.service-civique.gouv.fr

OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE



Vous pouvez ouvrir **un livret A à La Banque Postale**. Le livret A est un compte épargne qui vous permet de déposer et de retirer de l'argent en espèces (cash) ou par virement bancaire. Vous pourrez ainsi avoir un relevé d'identité bancaire (RIB), un document qui peut vous être demandé dans certaines démarches administratives. Toute personne a le droit d'ouvrir un compte bancaire. **Si vous êtes en demande d'asile, la SPADA ou l'association de votre centre d'hébergement peut prendre rendez-vous pour vous.** Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez demander l'aide d'une association (voir Page 10).

Pour ouvrir un livret A, vous avez besoin de :

- d'être majeur (+ 18 ans),
- d'un document d'identité (l'attestation de demandeur d'asile (récépissé), passeport...)
- de votre attestation de domiciliation,
- d'un dépôt minimum de 2€ le jour de l'ouverture.

La carte de retrait n'est utilisable qu'avec les distributeurs de la Banque Postale.

ACCÈS À LA SANTÉ



Les soins d'urgence

En attendant de bénéficier de la protection sociale qui correspond à votre situation, vous pouvez vous rendre dans les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** situées dans les hôpitaux (voir Page 18). Vous serez pris en charge par des médecins et des médicaments vous seront délivrés gratuitement. Des associations médicales peuvent également vous recevoir en consultation médicale et vous conseiller (voir Page 18).

La protection universelle maladie (PUMA - ancienne CMU)

→ Pour les personnes avec une autorisation de séjour

En tant que demandeur d'asile présent depuis au moins 3 mois sur le territoire

français, **vous pouvez bénéficier de l'affiliation à l'assurance maladie** via la Protection universelle maladie de base (PUMA) et complémentaire (CSS) dès l'enregistrement de votre demande d'asile. Elle vous permet d'être pris en charge gratuitement pour tous vos frais médicaux et hospitaliers pour vous-même, votre conjoint et vos enfants. Il est possible que vous ayez besoin d'avancer les frais mais vous serez ensuite remboursé.

Vous pouvez vous faire aider pour effectuer cette démarche par la structure dans laquelle vous êtes hébergé ou la structure chargée de vous accompagner pendant l'examen de votre demande d'asile (SPADA), par certaines associations (voir Page 10) ou par le service social de l'hôpital où vous êtes déjà soigné.



L'aide médicale d'Etat (AME)

→ Pour les personnes en situation irrégulière

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais.

Conditions d'obtention de l'AME :

- **Ne pas avoir de titre de séjour**, ni de récépissé de demande, ni de document attestant que vous êtes en train de faire des démarches pour obtenir un titre de séjour
- **Résider en France et être en situation irrégulière depuis plus de trois mois** de manière ininterrompue
- **Condition de ressources** : elles ne doivent pas dépasser un certain montant. **Les conditions de durée et de ressources ne concernent pas les enfants : ils doivent seulement avoir des parents en situation irrégulière pour pouvoir obtenir l'AME.**

Le dossier est à déposer à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de domiciliation. Vous pouvez demander de l'aide pour constituer votre dossier à l'une des structures suivantes :

- centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS) de votre lieu de résidence
- accueil de jour (Page 16)
- service social de l'hôpital (Page 18)
- associations (Page 10)

La CPAM doit informer de sa décision dans un délai de deux mois. Si la demande est acceptée, la personne peut récupérer **sa carte d'admission à l'AME valable un an à compter du dépôt de la demande.** Attention, **le renouvellement n'est pas automatique**, il faut reconstituer le dossier initial deux mois avant l'échéance de la carte.

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir un titre de séjour. Plusieurs options sont possibles (demande d'asile ou demande de titre de séjour) et dépendent de votre situation personnelle.

Les informations de ce guide vous seront utiles pour comprendre les démarches à suivre mais ne remplacent pas le conseil d'un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle : ce qui a marché pour une personne que vous connaissez, ne fonctionnera pas forcément pour vous.

Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une permanence juridique (voir Page 10)

C'EST QUOI L'ASILE?

Demander l'asile c'est demander la protection d'un pays parce que l'on est en danger et que l'on a subi des persécutions ou été victime de menaces graves dans son pays d'origine en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social.

La procédure de demande d'asile permet de déterminer si vous pouvez obtenir le statut de réfugié.

Le statut de réfugié et la protection subsidiaire permettent d'être protégé par l'Etat français :

- d'avoir le droit de vivre sur le territoire français
- d'obtenir un titre de séjour
- de travailler
- de demander à faire venir sa famille dans le cadre de la réunification familiale.

Si vous n'êtes pas menacé en cas de retour dans votre pays, vous avez peu de chance d'obtenir l'asile en France.

Demandez conseil dans une association spécialisée, voir Page 10.

Pour plus d'informations sur les différentes étapes de la procédure d'asile voir Page 44.

LES PERMIS DE SÉJOUR

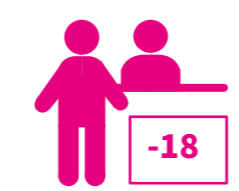
Il existe plusieurs types de titres de séjour qui correspondent à des situations différentes :

- **titre de séjour pour soin** pour les étrangers malades qui ne peuvent pas être soignés dans leur pays,
- **titre de séjour salarié** pour les personnes qui travaillent en France depuis plusieurs années et qui souhaitent régulariser leur situation ...

La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Pour ces raisons il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.

Rendez-vous dans une **permanence juridique** pour évaluer votre situation personnelle et obtenir de l'aide pour rédiger votre dossier (voir Page 10).

Plus d'informations sur la demande de titre de séjour Page 58.



MINEURS ISOLÉS

Rendez vous au DEMIE (voir Page 8) pour tenter de faire reconnaître votre minorité et votre isolement, ce qui vous donnera le droit à la protection par **l'Aide Sociale à l'Enfance** jusqu'à vos 18 ans (hébergement, scolarisation, soins).

Vous pouvez faire une demande d'asile et donc prendre rendez-vous dans une SPADA. Mais les mineurs qui souhaitent demander l'asile sont soumis à une procédure spécifique, **il est conseillé de demander l'aide d'une association** (voir Page 10)



PREMIER ACCUEIL

Dès que vous arrivez en France vous devez vous rendre dans une Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA, ex-PADA) pour commencer votre demande d'asile.

À Paris et en Ile-de-France, vous devez appeler ce numéro pour prendre rendez-vous en SPADA : 📞 **01 42 500 900**
Vous pouvez appeler du **lundi au vendredi de 10h à 16h30. Numéro au prix d'un appel local!**

Si vous rencontrez des difficultés pour joindre ce numéro, gardez précieusement l'historique des appels sur votre téléphone. Cela peut être utile de prouver que vous avez essayé plusieurs fois d'obtenir le rendez-vous.

Quand vous appelez, attendez les options de langues, pour choisir la vôtre.

Il existe une SPADA par département (Paris, Créteil, Cergy etc.). Même si vous appelez à Paris, vous recevrez peut-être un rendez-vous dans un autre département de la région Ile-de-France. A la fin de votre appel, vous recevrez un SMS de confirmation avec la date, l'heure et l'adresse du rendez-vous en SPADA.

POUR LES FAMILLES, présentez-vous avec TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE, y compris ceux qui ont déjà obtenu une autorisation de séjour.

Rendez-vous à la SPADA:

1. On vous donnera des informations sur l'asile en France et vous posera des questions concernant :

- **Votre état-civil** : nom, prénom, âge, situation familiale.
- **Les dates du départ** de votre pays et d'arrivée en France. Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en "procédure accélérée", qui vous est défavorable.
- **L'itinéraire** que vous avez emprunté pour arriver en France
- **La langue** que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile

2. On saisira ces informations dans le système informatique afin qu'elles soient transmises à la préfecture. Si vous donnez de fausses informations et que la préfecture s'en rend compte, vous risquez d'être placé en procédure accélérée, qui vous est défavorable.

3. On vous remettra une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) à la préfecture pour enregistrer votre demande d'asile.

ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE



Sur la convocation au guichet unique, toutes les informations sont indiquées : l'adresse de la préfecture, la date et l'heure de votre rendez-vous.

Il faut y aller à l'heure ! Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu.
Prévoir d'y passer au moins la demi-journée, voire toute la journée.

Au guichet unique (GUDA) , allez voir :

- 1) **La préfecture** qui enregistrera votre demande d'asile.
- 2) Ensuite **l'Ofii** qui évaluera votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux).

NE PERDEZ PAS LES DOCUMENTS qui vous seront remis par la préfecture et par l'Ofii. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

La procédure de demande d'asile concerne les personnes en danger dans leur pays d'origine.
Il est possible de demander un titre de séjour pour une autre raison (maladie, liens familiaux ...)

Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage en guichet unique pour la déposer. Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer.

Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations (voir Page 10).

Que faire quand vous arrivez au guichet unique (GUDA) ?

1. Aller au guichet de la préfecture

Un officier chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- prendre vos **empreintes digitales,**
- vérifier si vous n'avez pas déjà demandé l'asile en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne,
- vous remettre un guide des procédures dans votre langue maternelle,
- vous demander **la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu** pendant toute la procédure (votre langue maternelle ou si elle n'est pas disponible, une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante). Il sera ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de demander à vous exprimer en français à tout moment.
- Vous donner une **attestation de demande d'asile (récépissé)** vous informant si votre demande d'asile sera examinée en **Procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin** (voir Page 44)
- Vous donner **un dossier OFPRA.** Il est très important de bien remplir ce dossier. **Lisez attentivement les conseils page 35 et demandez de l'aide à une association spécialisée** (voir Page 10).

Si votre passage au GUDA est après le 2 mai 2022 :

On vous donnera aussi des identifiants et un code pour accéder à votre espace personnel OFPRA en ligne : <https://bit.ly/3PUapM0>.

Depuis le mois de mai 2022, la distribution des courriers OFPRA est dématérialisée pour les nouveaux demandeurs d'asile. Cela signifie que l'OFPRA vous transmettra l'accusé de réception de votre dossier, votre convocation et sa réponse sur votre espace personnel en ligne.

Il est possible de demander une dérogation à ce dispositif, notamment pour toutes les personnes sans hébergement (pas d'accessibilité à un ordinateur).

Attention : l'ouverture du courrier sur l'espace en ligne marque le début du délai de recours. Renseignez-vous en détail auprès de la SPADA.

2. Aller au guichet de l'Ofii

C'est quoi l' OFII ?
(Office Français d'Immigration et d'Intégration)

L'OFII est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle est en charge du premier accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile (financement des structures d'accueil des demandeurs d'asile - SPADA). Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocation).

Un agent de l'Ofii va :

- vous poser des questions sur votre situation personnelle. C'est à lui que vous devez **indiquer si vous avez des besoins spécifiques** (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue...).
- vous donner un formulaire appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». Cela vous permettra d'obtenir un **hébergement et une allocation financière (ADA).**

Pour avoir l'aide proposée par l'Ofii, vous devez signer le formulaire en cochant la case **oui j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil** (en bas à droite du formulaire).

Attention : Vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation financière (ADA) mais ne pas demander un hébergement. C'est un "package" : soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.

L'OFII peut vous proposer une orientation vers un hébergement dans une autre région que celle où vous avez déposé votre demande d'asile. L'Ofii devra vous donner un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours. Il vous est demandé de rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile.

Si vous refusez de vous y rendre, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA).

3. Domiciliation en SPADA

Après le rendez-vous en Guichet Unique, il vous faudra retourner à la SPADA pour vous y faire domicilier. Cette étape est indispensable pour bénéficier des conditions matérielles d'accueil et déposer votre dossier à l'OFPRA. **Attention, votre domiciliation doit être dans la même région que la préfecture qui gère votre demande d'asile.** Si vous avez été orienté par l'Ofii vers une autre région, votre domiciliation sera définitivement transférée vers cette région, même si vous refusez l'hébergement là-bas.

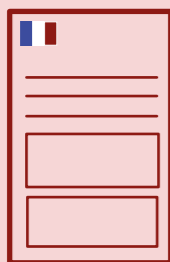
C'est quoi la domiciliation ?

C'est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas nécessairement un hébergement à proprement parler. Cette adresse permet à l'OFPRA et à la CNDA de vous contacter. Elle prendra fin à partir du moment où votre procédure prend fin.

La SPADA est l'association qui vous a donné le rendez-vous en Guichet unique. A partir du moment où cette association vous donne une adresse, vous avez aussi le droit d'y bénéficier d'un **accompagnement social et juridique** : accès à l'assurance maladie, demande d'hébergement d'urgence, réduction transport, suivi de votre procédure d'asile, etc.


Procédure normale

Votre demande d'asile sera examinée par l'**Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)** sans disposition particulière. Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale, etc.), ainsi que des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'Ofii (Allocation/hébergement).



Vous devez remplir le dossier OFPRA qui vous a été remis au GUDA et l'envoyer à l'OFPRA en vous rendant à la Poste avec tous les documents demandés dans un **déla**

de 21 jours. Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie une **lettre d'enregistrement**. Cette lettre vous permettra de renouveler votre attestation de demande d'asile pour une durée de 9 mois.

 **Il faut souvent plusieurs jours pour renouveler votre attestation de demande d'asile (récépissé)**, pensez à vous présenter à la préfecture quelques jours avant la date d'expiration, avec une attestation de domiciliation récente, pour être certain de ne pas rencontrer de problème.

Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté lors d'un contrôle d'identité (voir Page 30).

Procédure accélérée

Cette procédure ne vous est pas favorable : Délais d'examen de votre dossier réduits, l'hébergement et l'allocation financière peuvent vous être refusés.

Demandez à la préfecture un **document justifiant la décision** de vous placer en procédure accélérée. Cette notice doit être ajoutée à votre dossier OFPRA. Il vous sera indispensable dans votre dossier.


Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (récépissé), suivre les mêmes conseils que pour la procédure normale.

Vous pouvez être placé en procédure accélérée pour les raisons suivantes :


- si vous refusez la prise d'**empreintes** ou si vos empreintes ne sont pas lisibles
- si vous avez **dissimulé des informations** sur votre trajet ou sur votre identité
- si vous avez reçu une **obligation de quitter le territoire français** (OQTF)
- si vous avez déjà fait une demande d'asile et que vous faites un **réexamen** (Page 54)
- si vous avez fait votre demande plus de **90 jours après votre arrivée en France**, sans justifier ce délai. Cela est considéré comme un signe que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge
- si vous venez d'un **pays dit sûrs** : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Serbie.


Si vous pensez que votre demande doit être en procédure normale, vous pouvez indiquer à l'OFPRA (dans votre récit ou lors de l'entretien) la raison de votre désaccord. L'OFPRA peut vous placer en procédure normale. Si l'OFPRA ne le fait pas, vous pouvez exposer vos arguments à la CNDA. C'est aussi possible de faire cette demande si vous venez du Bénin, du Ghana ou du Sénégal et que vous avez enregistré votre demande d'asile avant juillet 2021.

Procédure Dublin

 **Si la préfecture vous place en procédure Dublin**, c'est peut-être parce que vos empreintes ont été retrouvées dans un autre pays européen où vous avez demandé l'asile ou obtenu un visa d'un autre pays d'Europe. C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demandera à ce pays de vous reprendre pour examiner votre demande.


En attendant la réponse du pays responsable, vous aurez le droit de rester en France et bénéficiez des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, comme l'allocation pour le demandeur d'asile (ADA), l'assurance maladie (PUMA), etc. La préfecture va vous fixer plusieurs rendez-vous auxquels vous devez vous rendre si vous souhaitez continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.

 Attention, lors de l'un de ces rendez-vous **un arrêté de transfert** vous sera remis par la préfecture. A partir de ce moment, vous risquez d'être placé en centre de rétention et d'être transféré vers le pays responsable de votre demande d'asile. La France a initialement 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays responsable a accepté de vous reprendre.


 **Il est possible de faire un recours** pour demander à ce que la France soit responsable de votre demande d'asile et à ne pas être transféré (délai de recours : 48h en cas d'assignation à résidence, sinon 15 jours). Les chances de gagner ce type de recours dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés, etc.) mais sont généralement très faibles.


Attention : si vous perdez votre recours, le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de six mois supplémentaires pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré.

Rendez-vous le plus rapidement possible dans une permanence juridique pour obtenir des conseils et de l'aide pour un éventuel recours.


 **Si vous n'avez pas été transféré dans le pays responsable** pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera normalement en charge de votre demande d'asile.

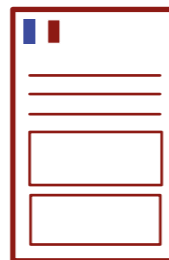
Attention, chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour une personne ne marchera pas forcément pour vous.

 **Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenu en France**, il faut enregistrer à nouveau votre demande d'asile en préfecture.

 **Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou si vous refusez d'être transféré**, vous risquez d'être placé en fuite. Dans ce cas, vous n'aurez plus droit à l'hébergement dans le cadre de la demande d'asile, ni à l'allocation ADA. Le délai de transfert sera allongé pour un total de 18 mois. A la fin de ce délai, la France deviendra responsable de votre demande d'asile.

Attention **il est très compliqué de calculer les délais, vous devez demander conseil à un juriste**.


 Dans tous les cas, rendez vous dans une permanence juridique avec tous vos papiers (voir Page 10) pour y obtenir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.



1. Le dossier OFPRA

C'est quoi l'OFPRA ?

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est un établissement public, chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales, relatifs à la reconnaissance des qualités de réfugié ou d'apatride, et de l'admission à la protection subsidiaire. Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder à la personne la protection internationale ou de rejeter la demande. Sa décision peut être contestée auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

 La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien, lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier ainsi que sur la préparation de l'entretien.

A travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment en danger dans votre pays et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort. Nous vous recommandons fortement de faire appel à l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat pour écrire votre récit.

CONSEIL : prenez en photo tous vos documents dans votre téléphone, prenez contact avec une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.


Vous devez envoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours !

Comment remplir le dossier OFPRA ?

1. Il doit être rempli en français,
2. Il doit être signé par le demandeur d'asile,
3. Il doit comporter :
 - 2 photos d'identité au format officiel
 - la photocopie de l'attestation de demandeur d'asile (récépissé)
 - l'original de votre passeport, de votre carte d'identité ou tout autre document d'état civil si vous en avez.
4. Il doit être rempli avec vos informations personnelles ainsi que celles de votre famille (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.),
5. Il doit préciser la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.
6. Il doit contenir votre récit en français avec toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen pour faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut donc y apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux que vous citez, ainsi que les dates dans le calendrier de votre pays.

Si vous disposez de **preuves matérielles** pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, etc.), ajoutez-les à votre dossier.

 Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécu et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile. **Les associations peuvent vous aider à écrire votre récit en français gratuitement.**

→ S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit, vous pourrez demander à les corriger lors de l'entretien.

Vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier

Vous pouvez demander à la SPADA de vous aider pour remplir le dossier et rédiger votre récit en français. (*La SPADA est l'organisation qui vous donne une adresse postale si vous n'avez pas de logement). D'autres associations peuvent vous aider pour votre dossier OFPRA (voir Page 10)

Même si vous êtes aidé par une association ou par un avocat, **lisez attentivement les informations données dans ce guide concernant le dossier OFPRA :** ce qui est écrit dans votre dossier OFPRA est important pour la suite de vos démarches.

Comment et quand envoyer le dossier OFPRA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture.

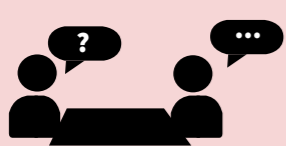
Le dossier doit être envoyé à cette adresse :

OFPRA
201, Rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois

À envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception.

Cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu. Si vous décidez de déposer votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.

Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire, récit et documents joints) ainsi que la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA.



2. L'entretien

L'entretien à l'OFPPRA est **le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile.**

Vous êtes allé au GUDA avant le 2 mai 2022

: Vous recevrez la convocation par courrier, le plus souvent en même temps que la lettre d'enregistrement de votre demande d'asile : vérifiez chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation ! La date, l'heure ainsi que les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées dans la lettre. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien et ne pas prendre de billet retour trop tôt. L'OFPPRA peut également vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et par SMS.

Vous êtes allé au GUDA après le 2 mai 2022

: Vous recevrez la convocation sur votre espace en ligne, après la confirmation d'enregistrement de la demande d'asile. Vérifiez chaque semaine si de nouvelles informations sont arrivées. La date, l'heure ainsi que les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées sur votre espace en ligne.



L'OFPPRA organise maintenant les entretiens dans deux lieux différents à Fontenay-sous-Bois ou à Paris. Pensez à bien vérifier dans le texte de la lettre à quelle adresse vous avez rendez-vous.

Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection**, qui travaille pour l'OFPPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection.
- Si vous en faites la demande, **un**

représentant associatif ou **un avocat** (spécialement autorisé) peut aussi être présent. C'est un témoin silencieux durant l'entretien. Il peut formuler des observations seulement à la fin de celui-ci.

Comment se déroule l'entretien ?

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPPRA mais ce sont vos déclarations lors de l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

1. **La première partie de l'entretien** porte sur votre état civil : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.
2. **La deuxième partie de l'entretien** porte sur votre histoire et vos craintes personnelles et vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront ensuite demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux etc.). Vos réponses doivent être le plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.
3. **A la fin de l'entretien**, vous devrez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien dure généralement 1H30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes.

Comment se préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez donc vous exprimer librement. Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible. **N'apprenez pas par cœur votre récit** ; essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur

fonction : c'est-à-dire **de tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire.**

Il ne faut jamais mentir : si vous ne savez pas quelque chose ou que vous avez oublié, dites-le. **Si vous ne comprenez pas la question posée ou si vous pensez ne pas avoir été compris**, n'hésitez pas à le dire à l'officier de protection.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation. Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPPRA (voir Page 18)

Quand et comment allez-vous recevoir la réponse ?

L'OFPPRA rend sa décision dans un délai moyen de 3 à 4 mois. Parfois, la décision peut prendre plus de temps que prévu. Dans ce cas l'OFPPRA va vous envoyer un courrier pour vous prévenir qu'il ne pourra probablement pas décider de votre cas dans les délais prévus. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc très important de vérifier votre courrier au moins une fois par semaine. Le facteur laisse un « Avis de passage » dans votre centre de domiciliation. Avec cet avis de passage et votre attestation de demande d'asile vous pouvez récupérer votre lettre recommandée **pendant 15 jours à la Poste.**

⚠ Depuis la nouvelle loi asile, l'OFPPRA peut également vous communiquer la décision par voie électronique. Si vous avez fourni votre adresse e-mail à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos emails. La date à laquelle vous êtes notifié de votre décision est importante pour calculer le délai de recours.

3. La décision

L'OFPPRA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.



1. Si l'OFPPRA vous reconnaît la qualité de réfugié : Vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.

2. Si l'OFPPRA vous accorde la protection subsidiaire : Vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPPRA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (voir pages suivantes). Cet appel ne remet pas en cause l'obtention de la procédure subsidiaire.

→ **Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire Page 56 pour connaître les prochaines démarches.**



3. Si l'OFPPRA rejette votre demande: Vous pouvez faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (voir Page 50)

⚠ Depuis la nouvelle loi asile, **certaines personnes en PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE (Réexamen, pays d'origine sûr, etc.) n'ont plus le droit au séjour après une décision de rejet de l'OFPPRA.**

Elles peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine même pendant la période de recours à la CNDA. Dans ce cas, rendez-vous immédiatement dans une permanence juridique pour demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (voir Page 10)



Si l'OFPPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour contester la décision de l'OFPPRA.

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse)
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPPRA** que vous contestez. Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier.

Le recours doit être arrivé à la CNDA **au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPPRA** : c'est à dire un mois après le jour où vous avez retiré la décision de l'OFPPRA à la Poste, ou, si vous n'êtes pas allé la chercher, un mois après le jour de l'avis de passage du facteur.

Ecrire un recours n'est pas simple : Il vaut mieux demander l'aide d'une association spécialisée (voir Page 10) ou d'un avocat (voir Page 51).

Vous avez trois possibilités :

- 1. Demander un avocat gratuit** pour vous aider (aide juridictionnelle)
- 2. Engager vous-même un avocat payant,**
- 3. Faire votre recours seul** (vivement déconseillé).

C'est quoi la CNDA ?

La Cour Nationale du Droit d'Asile est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPPRA.

Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision.

Elle peut annuler le rejet de l'OFPPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.

1. Avocat gratuit



Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : vous devez faire une **demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPPRA**. Depuis la nouvelle loi asile, il n'est plus possible de demander l'aide juridictionnelle après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

• Demander l'aide de la SPADA ou d'une d'association spécialisée

Vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence juridique pour obtenir de l'aide (voir Page 10)

• Demander l'aide juridictionnelle par vous-même

Ecrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil, le numéro de votre dossier OFPPRA et d'y joindre la copie de la décision de l'OFPPRA.

Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Cour nationale du droit d'asile
Bureau d'aide juridictionnelle
35 rue Cuvier,
93558 Montreuil Cedex**

Ou par fax au ☎ **01 48 18 43 11**
Ou en **déposant vous-même sur place** votre lettre.

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle. Il ou elle devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il/elle prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit dans les 15 jours après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPPRA, **le délai d'un mois pour le dépôt du recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.**

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :

- une lettre d'enregistrement de votre demande
- une lettre d'acceptation de votre demande et indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

A partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association. (voir Page 10)

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat privé de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires.

A l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association. (voir Page 10)

3. Faire recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.


Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat.

Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la CNDA qui instruit votre demande.

- Vous recevrez d'abord **une lettre d'enregistrement du recours** à la CNDA qui prouve que votre recours est bien enregistré.
- Ensuite vous recevrez **une convocation à la CNDA pour une audience publique.**

 Si votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

L'audience se déroule dans les locaux de la CNDA à Montreuil, proche de Paris. Attention, il y a deux lieux différents ! Pensez à bien vérifier dans le texte de la lettre à quelle adresse vous avez rendez-vous. Il est important que vous y alliez. Sachez que les audiences sont publiques. Vous pouvez donc si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

Lors de l'audience, vous vous trouverez face à une formation de jugement composée de trois personnes.

A vos côtés, seront assis **votre avocat** (à droite) et **votre interprète** (à gauche).

Si vous êtes en procédure accélérée, vous n'aurez pas trois personnes en face de vous, mais une seule : **un juge unique.**

Le jour de votre audience, vous pouvez demander (par le biais de votre avocat) à être entendu à huis-clos: c'est-à-dire sans public.

Déroulement de l'audience :

- 1. Le rapporteur** expose votre cas;
- 2. Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire.** Cette phase est très importante, car les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails et les circonstances demandés. (Voir conseils pour l'entretien OFPRA). A ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connaît pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus;

3. Votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile en insistant sur les points les plus importants de votre histoire et pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Environ trois semaines après l'audience, la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc **très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.**

La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous accorde le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit elle peut refuser votre demande d'asile.



Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire :

lire les informations page 54, qui vous expliquent comment procéder pour les premières démarches.



Si la CNDA refuse de vous accorder la protection :

- Très peu de choses sont encore possibles :
- Un recours devant le conseil d'Etat est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure et non pas le contenu de votre dossier.
 - Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux. (voir Page 54)

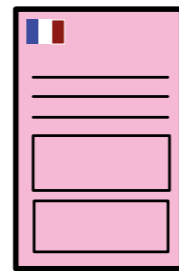


Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français. Vous pouvez vous faire arrêter et être renvoyé dans votre pays. Rendez-vous en permanence juridique pour demander des conseils et lisez bien la page « en cas d'arrestation » pour connaître vos droits (Page 30).


Si vous souhaitez rentrer dans votre pays d'origine :

vous pouvez demander l'aide au retour volontaire auprès de l'OFII. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine. Plus d'informations sur ce site internet traduit dans de nombreuses langues : <http://www.retourvolontaire.fr/>

RÉEXAMEN



Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile à l'OFPRA. Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen. **Seule compte l'existence de nouveaux événements qui confirment les menaces à votre encontre en cas de retour dans votre pays.**

 **Soyez attentif à ce qui est considéré comme un élément nouveau.**

Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien.

Qu'est-ce qu'un fait nouveau ?

Il s'agit d'un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles. Le fait est nouveau s'il est intervenu après le rejet définitif de votre précédente demande d'asile.

Le fait est donc nouveau s'il s'est passé :

- Après la date de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
- Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA).
- Ou si vous démontrez que vous ignoriez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter lors de votre première demande.

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

- L'évolution de la situation politique et/ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.
- La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.

Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau.

La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

- L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.
- De même, un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés lors de la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit.

Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes, etc.), pour permettre de retracer l'événement.

IMPORTANT A SAVOIR

Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection. **Ne versez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté lors de de votre première demande d'asile.** Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité.


Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPRA et la CNDA.

En premier lieu, **vous devez donc vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture et y déposer votre demande de réexamen.** Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous aviez fait votre première demande d'asile.

En Ile-de-France, il faut appeler le numéro unique de l'Ofii (☎ 01 42 500 900) et préciser que vous souhaitez faire une demande de réexamen.

A la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront donc assez courts.

 **Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**

Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision. Si votre demande a été considérée comme recevable, mais après examen, a été rejetée par l'OFPRA, vous pouvez, comme lors de votre première demande, faire un recours auprès de la CNDA (voir Page 54).

SI VOUS ÊTES RECONNU RÉFUGIÉ



À l'issue de votre demande d'asile, l'OFPPA ou la CNDA vous a accordé la protection internationale : **le statut de réfugié**, ou **la protection subsidiaire**, ou **le statut d'apatride**.

- Vous êtes protégé par la France,
- Vous avez droit au séjour sur le territoire français,
- Vous allez bénéficier de beaucoup de droits qui sont accordés aux Français.



Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre en préfecture avec une attestation de domiciliation et la décision pour y obtenir un récépissé. **Le récépissé est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident.**

Quels sont vos droits ?

- **L'OFPPA va vous délivrer des documents d'état civil**, c'est-à-dire qu'ils vont établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage, ...). Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.
- **Droit au séjour** : après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPPA
 - les réfugiés obtiennent une carte de résident de 10 ans.
 - les bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent une carte séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).

- Vous avez le droit d'obtenir **un titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine. La demande doit être déposée à la préfecture, par courrier ou par voie électronique. Il faut : 2 photos d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPPA. Le titre de voyage coûte 45 €.

- Dès la réception de la décision de l'OFPPA ou de la CNDA vous pouvez **ouvrir vos droits pour bénéficier des prestations sociales et familiales** (RSA, demande de logement social, etc.)

- **Vous avez le droit de travailler en France.** Pour plus d'informations, voir Page 38.

- **Vous pouvez reprendre des études** : voir Page 37.

- Vous pouvez **échanger votre permis de conduire** pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.

Les démarches permettant d'échanger un permis de conduire étrangers se font désormais en ligne sur le site de l'ANTS : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

ATTENTION : l'échange de permis de conduire est possible seulement dans l'année qui suit l'obtention de votre titre de séjour. Il n'est pas possible pour les ressortissants d'Afghanistan, d'Érythrée, du Nigéria, du Pakistan, du Sénégal, de Somalie et de Syrie (voir la liste complète sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>)

- Vous pouvez demander **la naturalisation** pour obtenir la nationalité française.
- Si vous avez obtenu le **statut de réfugié** : Vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.
- Si vous avez obtenu **la protection subsidiaire** : il faut prouver de 5 ans de résidence en France. Il faut en faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :

- **Votre conjoint** (mari ou femme), votre concubin ou partenaire.

Attention : si l'union ou le mariage est postérieur à la date de votre demande d'asile, cela sera une procédure différente dite de "regroupement familial" qui est plus difficile.

- **Vos enfants** (âgés de moins de 20 ans) et **les enfants de votre conjoint** (moins de 18 ans).

Si vous êtes mineur, vous pouvez faire venir en France **vos parents et vos frères et sœurs mineurs**.

Comment faire venir votre famille ?

1 - Votre famille doit faire une demande de visa long séjour au Consulat de France le plus proche de leur lieu de résidence.

Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPPA, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage.

L'examen du dossier coûte 99 €.

2 - Une fois la demande enregistrée au consulat, **le Bureau des familles de réfugiés** vous contactera pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.

3 - La procédure peut durer jusqu'à 8 mois.

- **Si le visa long séjour est accordé**, votre famille a 3 mois pour se rendre en France.
- **Si la demande de visa est refusée** ou en cas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours.

Comment obtenir de l'aide?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez **obtenir de l'aide** auprès de différentes organisations :

- **La structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)** ou le centre d'hébergement auprès duquel vous étiez domicilié pendant votre demande d'asile. Ils peuvent vous aider dans l'ouverture de vos droits, la recherche d'une nouvelle adresse et d'un logement.

- **Le centre communal d'action sociale (CCAS)** de la ville dans laquelle vous êtes domicilié/hébergé. Demandez à obtenir un rendez-vous avec un·e assistant·e social·e pour être aidé dans vos démarches et pour déposer un dossier de demande de logement social.

- Vous pouvez aussi vous rendre dans les **permanences juridiques spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés (voir Page 10).

TITRE DE SÉJOUR



Les titres de séjour sont un moyen différent de l'asile d'avoir un droit au séjour en France (des papiers). Il y a plusieurs titres de séjour, car on peut en demander pour plusieurs raisons : la vie privée et familiale en France, la santé, le travail...

Le fonctionnement du titre de séjour n'est pas le même que celui de l'asile. Pour l'asile, il faut parler des persécutions subies dans votre pays d'origine, alors que pour obtenir un titre de séjour c'est votre situation en France qui compte.

Dans de nombreux cas, vous devrez prouver par des documents votre durée de présence en France, votre maîtrise de la langue, vos liens avec des personnes françaises ou étrangères qui ont un droit au séjour...

Vous aurez donc besoin d'avoir gardé beaucoup de documents qui prouvent votre présence en France. Pour plus de conseils et d'informations sur les documents à conserver, voir Page 4

La majorité des titres de séjour se demande depuis le pays d'origine, au consulat de France. Il faut alors demander un visa de longue durée (visa D) qui donne droit à un titre de séjour (par exemple pour le regroupement familial, pour faire ses études en France, pour venir travailler en France). Le visa de longue durée s'oppose au visa touristique, qui ne dure que 3 mois maximum (visa C).

Mais **si vous êtes déjà en France, vous pouvez demander à obtenir certains titres de séjour** pour avoir un droit au séjour sur le territoire français. On parle alors de "régularisation".

Il est possible de demander un titre de séjour :

- **Si vous êtes en "situation irrégulière"**, c'est à dire que vous n'avez pas de papiers vous donnant un droit au séjour en France.
- **Si vous êtes en demande d'asile.** Au moment de l'enregistrement de votre demande d'asile, la préfecture vous demandera si vous voulez aussi déposer une demande de titre de séjour. Celle-ci doit obligatoirement être faite **dans un délai de deux mois**, sauf pour les titres de séjour pour soins où le délai est de 3 mois. Votre demande de titre de séjour ne sera traitée qu'une fois que vous aurez reçu une réponse à votre demande d'asile.

Il ne sera plus possible de déposer une nouvelle demande de titre de séjour si votre demande d'asile est rejetée, sauf dans certains cas.

Il y a de très nombreuses conditions pour obtenir un titre de séjour. La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Chaque demande est individuelle et les chances d'obtenir un titre de séjour dépendent de votre situation personnelle.

Faire une demande de titre de séjour peut conduire à votre expulsion en cas de rejet de la demande. Pour plus d'information sur quoi faire en cas d'arrestation, voir Page 30.

Pour ces raisons, **il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.**

Rendez-vous dans une permanence juridique pour évaluer votre situation personnelle, voir si vous remplissez bien les critères demandés pour obtenir un titre de séjour, et vous aider dans votre dossier (voir Page 10).

Certains titres de séjour sont plus sûrs que d'autres. On fait la différence entre les « titres de séjour **de plein droit** » et les « titres de séjour **discrétionnaires** ».

Les critères pour obtenir un titre de séjour de plein droit sont inscrits dans la loi.

Normalement, si vous remplissez ces critères, le titre de séjour doit être délivré par la préfecture. En cas de refus, on peut faire appel à un avocat pour faire "un recours".

La majorité des titres de séjour de "vie privée et familiale" sont de plein droit (parent d'enfant français, mariage avec un français, liens intenses de vie privée et familiale). C'est aussi le cas du titre de séjour santé pour des maladies très graves qui ne peuvent pas être soignées dans le pays d'origine. Mais attention: les conditions pour les obtenir sont nombreuses et parfois "floues" !

Les titres de séjour discrétionnaires sont plus risqués et plus difficiles à obtenir

car, comme leur nom l'indique, ils sont "à la discrétion du préfet", c'est-à-dire soumis à son bon vouloir. Cela signifie que même si vous remplissez les critères du titre de séjour le préfet peut toujours refuser de le donner. Le titre de séjour travail est discrétionnaire.

Remplir les conditions (même pour un titre de séjour de plein droit) ne signifie pas que le titre de séjour vous sera automatiquement accordé.

Il y a toujours un risque de refus et de décision d'expulsion. Ne commencez pas cette procédure tout seul, demandez de l'aide à une association spécialisée sur les titres de séjour (voir Page 10)

Titres de séjour dans le cadre d'une régularisation en France

- DE PLEIN DROIT (remplir les conditions, qui peuvent être floues)
- DISCRETIONNAIRES (remplir les conditions + avis favorable du préfet)

VOTRE SITUATION				TITRES DE SÉJOUR
● Étudiants M2 en recherche d'emploi (APS* 12 mois)	● Visiteurs	● Salariés / travailleurs temporaires	● Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation	→ Titres de séjour pour le travail
	● Mariage avec une personne française (si entrée avec visa)	● Liens personnels et familiaux (intenses, stables, anciens)	● Parents d'enfant français	→ Titres de séjour pour la vie familiale
	● Étranger malade (maladie très grave qui ne peut pas être soignée dans le pays d'origine)	● Parents d'enfant malade (APS* 6 mois)	● Accident du travail / maladie professionnelle	→ Titres de séjour pour la santé
● Naissance / entrée avant 13 ans et résidence en France	● Jeune confié à l'ASE avant ses 16 ans	● Motifs exceptionnels ou humanitaires	● Présence habituelle depuis 10 ans	→ Titres de séjour pour la vie privée
● Victimes de violences conjugales	● Victimes de traites ou de proxénétisme	● Bénéficiaires d'une ordonnance de protection	● Parcours de sortie de prostitution (APS* 6 mois)	→ Titres de séjour pour motifs de violence

*APS = Autorisation Provisoire de Séjour

Les Algériens dépendent de l'accord Franco-Algérien et les titres de séjour qu'ils peuvent demander sont différents des autres.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

OCTOBRE

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16	
17	18	19	20	21	22	23	
24	25	26	27	28	29	30	
31	1	2	3	4	5	6	

Citymapper City Mapper est une application sur téléphone gratuite pour se déplacer dans Paris et calculer son itinéraire à l'avance pour ne pas se perdre.

Le Métro fonctionne dans Paris et sa proche banlieue.

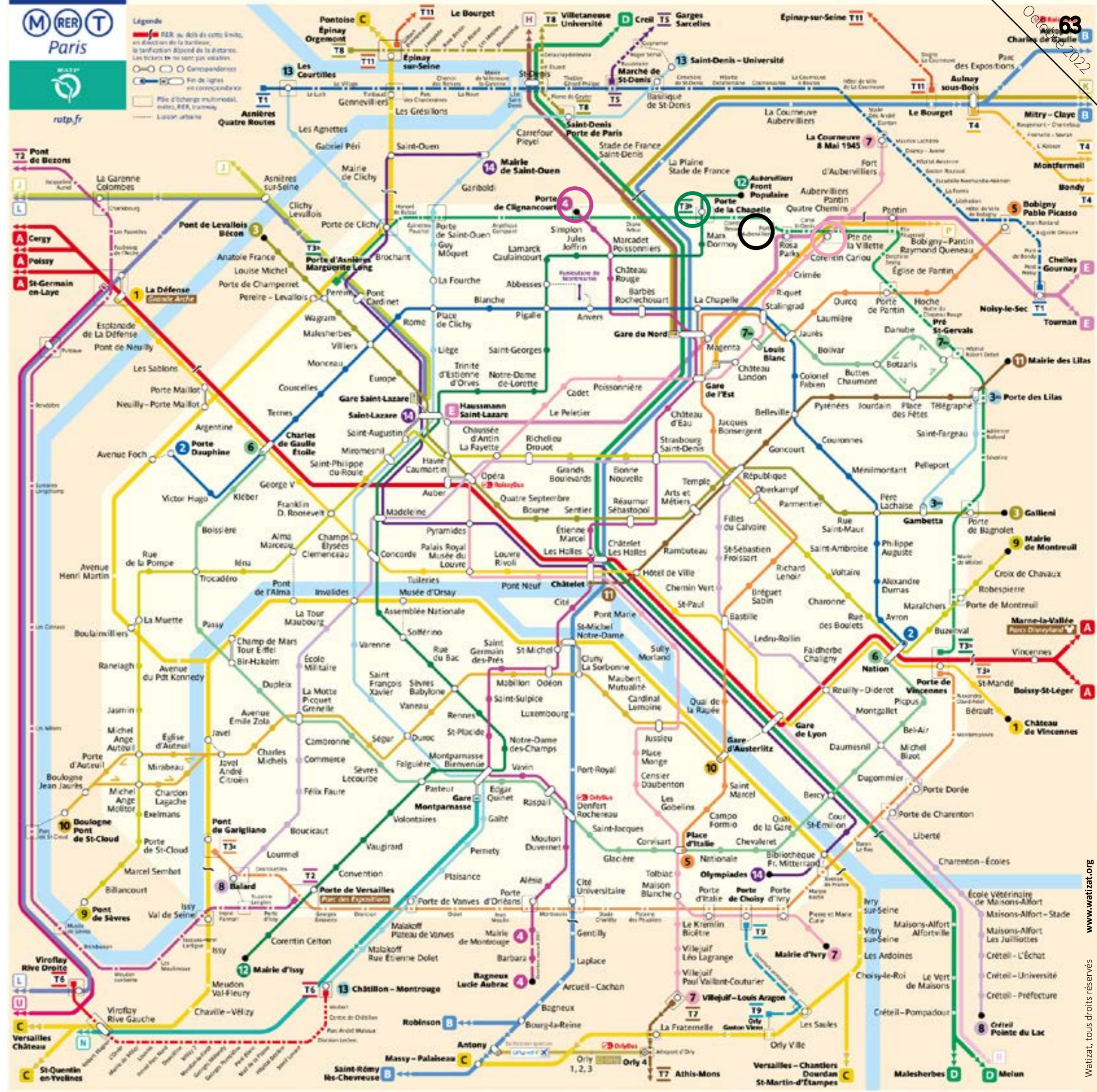
Le RER est un réseau de trains qui permet de se déplacer entre Paris et le reste de la région parisienne.

- Porte de Clignancourt
- Porte de la Chapelle
- Porte d'Aubervilliers
- Porte de la Villette

Nous remercions les traductrices et traducteurs bénévoles, pour la plupart exilé·e·s, ainsi que les imprimeurs solidaires qui permettent à ce guide d'exister.

Nous vous remercions également pour votre soutien financier depuis 2019

- Action contre la faim - Cèdre Secours Catholique
- Collectif Les Maraudeurs - Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris
- Fonds pour le Développement de la Vie Associative Île de France - Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes de Paris 8
- Ligue des Droits de l'Homme Paris 18 - Paris d'Exil
- Ptits dej solidaires - Solidarités Migrants Wilson
- nos 146 donatrices et donateurs qui nous ont fait confiance sur la plateforme HelloAsso !





OCTOBRE 2022

FRANÇAIS

PARIS

Si vous êtes à Paris, en demande d'asile, réfugié ou sans papier, **ce guide est pour vous.**

Il contient des **adresses utiles** et des **conseils et procédures** juridiques **mis à jour chaque mois !**

Nos textes sont écrits, relus et vérifiés par des professionnels du social, de l'asile et du droit des étrangers.

Ce guide est disponible et mis à jour chaque mois en : **français, anglais, arabe (littéral), pachto et dari.**



Téléchargez le guide :

www.watizat.org

Vous avez une question ? Contactez-nous :

contact@watizat.org

Si vous êtes une organisation, association ou collectif, commandez les guides en version papier : **commandes.paris@watizat.org**

Ce guide est gratuit et interdit à la vente aux particuliers · Ne pas jeter sur la voie publique